



Contrôle des circulaires à la CMM : LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION DE 2019 TARDENT À ÊTRE IMPLANTÉES

mémoire rédigé par Charles Montpetit,
porte-parole du mouvement Proper.org

soumis à l'attention de la Communauté
métropolitaine de Montréal (CMM)

février 2023

Table des matières :

Présentation de l'auteur et du mouvement Proper.org	2
Résumé	3
Ce que le présent document ne cherche <i>pas</i> à accomplir.....	4
Contexte	5
Proposition n° 1 - Ne livrer des circulaires que là où c'est expressément autorisé	7
Proposition n° 2 - Éliminer les sacs de plastique utilisés pour les circulaires	12
Proposition n° 3 - Faire respecter les règlements municipaux sur les circulaires	17
Réponses aux arguments en faveur des circulaires :	
• a) «Le publisac est un produit responsable»	21
• b) «Les circulaires sont encore une force»	22
• c) «9 Québécois sur 10 consultent le publisac»	23
• d) «La livraison ciblée est impossible à gérer»	24
• e) «C'est une atteinte à la liberté de la presse»	25
• f) «Les entreprises financent la récupération»	27
• g) «Les pauvres ne pourront plus économiser»	27
• h) «La publicité migrera vers Postes Canada»	28
• i) «Des emplois sont menacés par la réforme»	29
Note sur les illustrations / Remerciements.....	31

Présentation de l'auteur et du mouvement Propre.org¹

Auteur de 15 livres qui lui ont valu, entre autres, un [Prix du Gouverneur général](#), un [Signet d'or](#) et un White Raven de la [Bibliothèque internationale pour la jeunesse](#), Charles Montpetit lutte de longue date pour la protection de l'environnement et de la liberté d'expression. Dans ce dernier domaine, il a remporté le [Freedom to Read Award](#) de la Writer's Union et le titre de [Champion de la libre expression](#) décerné par le Book and Periodical Council.

Porte-parole du mouvement Propre.org, il tente de contrer les dégâts dus aux circulaires depuis plus de cinq ans :

■ **D'octobre 2017 à janvier 2018**, il a envoyé plusieurs plaintes² à TC Transcontinental, distributeur des publisacs, afin que l'entreprise respecte les règlements municipaux encadrant la livraison d'articles publicitaires. On lui a maintes fois promis une amélioration, mais les infractions n'ont pas cessé pour autant.

■ **À partir de janvier 2018**, il a fait plus de 200 interventions dans les médias³ et, avec l'aide d'autres citoyens, a progressivement remis les photos de 30 000 infractions aux autorités montréalaises⁴. TC n'a toujours rien changé.

■ **En juin 2018**, appuyé par 13 grands groupes environnementaux⁵, il a proposé à la Ville de Montréal d'amender son règlement sur les circulaires. Invité à réclamer une consultation publique, il a recueilli les 15 000 signatures requises en moins d'une semaine⁶. La consultation qui en a résulté à l'automne 2019 a abouti à des recommandations unanimes⁷, essentiellement identiques aux propositions de Propre.org (voir en page 3).

En parallèle, de mars à mai 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal a tenu sa propre consultation sur les matières résiduelles. Elle a abouti à des conclusions similaires quant aux circulaires⁸ (voir en page 8).

■ **En juin 2019**, Propre.org a remis une pétition en faveur du contrôle des circulaires à l'Assemblée nationale, signée par 8 252 personnes⁹ et appuyée par des personnalités-clés des quatre grands partis (voir l'image ci-contre¹⁰). En réponse, le gouvernement a renvoyé la question aux municipalités¹¹.

■ **En avril 2020**, la Ville de Montréal a annoncé que la distribution sur demande des circulaires – sans sacs de plastique – entrerait en vigueur en mai 2023¹² (voir en page 10).

L'auteur encourage maintenant d'autres villes à faire de même. On peut le contacter par l'intermédiaire de <https://propre.org/nous-joindre>.



¹ [Propre.org](#) ayant été surnommé « Anti-publisac » dans les médias (ex. : voir la note 6), nous avons fini par enregistrer aussi le nom [Antipublisac.com](#).

² « [Correspondance avec Transcontinental quant aux circulaires](#) », onglet « Documents », www.propre.org. Consulté le 13 mai 2021.

³ Onglet « [Médias](#) », www.propre.org. Consulté le 13 mai 2021.

⁴ Onglet « [Liste des infractions](#) », www.propre.org (pour des photos, voir les sites figurant en tête de la liste ou de sa version [PDF](#)). Consulté le 13 mai 2021.

⁵ « [Appuis pour nos propositions](#) », onglet « Documents », www.propre.org. Consulté le 13 mai 2021.

⁶ Canadian Press, « [Anti-Publisac Petition Gets 15,000 Signatures in a Week](#) », CTV News, 20 mars 2019. Consulté le 9 mai 2021.

⁷ [Recommandations adoptées](#), site de la Ville de Montréal, 6 décembre 2019. Consulté le 13 mai 2021.

⁸ [Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement](#), CMM, juin 2019, pp. 24 (circulaires) et 25 (plastique). Consulté le 9 mai 2021.

⁹ [Pétition : réduction des nuisances liées aux circulaires](#), site de l'Assemblée nationale, 13 mars 2019. Consulté le 9 mai 2021.

¹⁰ Pages Facebook de [Mathieu Lemay](#), président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (Coalition Avenir Québec, 10 juin 2019), de [Marie Montpetit](#), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques (Parti libéral du Québec, 29 avril 2019), de [Ruba Ghazal](#), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'environnement (Québec solidaire, 13 avril 2019), de [Sylvain Gaudreault](#), porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques (Parti québécois, 24 mai 2019). Consultées le 9 mai 2021.

¹¹ « Les municipalités du Québec disposent actuellement de la compétence et du pouvoir de régir la distribution d'imprimés [...] Le gouvernement entend respecter la juridiction et l'autonomie des municipalités » – Benoit Charrette, réponse à la question inscrite au feuillet par Ruba Ghazal, 17 janvier 2020.

¹² « [La Ville de Montréal pose un geste fort pour réduire à la source la quantité de papier et de plastique sur son territoire](#) » (communiqué), Ville de Montréal, 11 avril 2022. Consulté le 9 mai 2022.

Résumé

Comme la consultation de la CMM l'a conclu en 2019¹³, et comme Montréal l'a décidé en 2022¹⁴, les municipalités de la région devraient encadrer la distribution d'articles publicitaires, comme suit :

Annexe A :



- il est interdit de déposer un article publicitaire sur une propriété privée, à moins qu'une affiche conforme à l'annexe A soit apposée par le propriétaire ou l'occupant sur sa porte d'entrée ou sur sa boîte à lettres afin d'indiquer qu'il accepte de tels articles;
- il est interdit de distribuer un article publicitaire dans un emballage, un sac, une enveloppe ou tout autre contenant composé de plastique (dégradable ou non).

Ces propositions sont appuyées¹⁵ par :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Les Ami-es de la Terre | - Équiterre |
| - l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique | - la Fondation David Suzuki |
| - l'Association québécoise pour la promotion De l'éducation relative à l'environnement | - Greenpeace Canada |
| - la Coalition Climat Montréal | - Nature Québec |
| - le Conseil des Canadiens | - le Projet Réalité climatique |
| - Environnement jeunesse | - RAVEN |
| | - le Sierra Club |

Par ailleurs, les propositions suivantes visent à améliorer les réponses municipales aux gens qui formulent des plaintes des circulaires, car presque rien n'est fait pour l'instant (voir en pages 17 à 20) :

- 1- Rappeler aux responsables du traitement des plaintes que les livraisons indues constituent bel et bien des infractions, et leur expliquer à quel service municipal lesdites plaintes doivent être transmises.
- 2 - Ne pas envoyer continuellement de simples avertissements au distributeur contrevenant, mais veiller à ce que les récidives suscitent des inspections dans un délai raisonnable et aboutissent, le cas échéant, à des constats d'infraction.
- 3 - Considérer toute infraction comme l'œuvre, non pas de camelots, mais de l'entreprise qui retient leurs services (directement ou non), et tenir celle-ci responsable des agissements de son personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- 4 - Ne pas s'attendre à ce que les distributeurs contrevenants gèrent leurs propres infractions, et informer les services d'inspection municipaux qu'il n'est pas approprié de faire suivre les plaintes auxdites entreprises.
- 5 - Ne pas exiger la présence d'un-e inspecteur-trice pour qu'une plainte soit recevable, surtout si plusieurs témoignages concordent, si des infractions sont filmées ou si le distributeur contrevenant est identifié sur les livraisons indues.
- 6 - Lorsque de multiples infractions surviennent dans un quartier donné, ne pas limiter l'inspection à la résidence de la personne qui s'est plainte, et faire plusieurs constats distincts dans la zone touchée.
- 7 - Lorsqu'une distribution a lieu très tôt le matin, encourager les services d'inspection à adapter leur horaire pour relever les infractions dès qu'elles sont commises, au lieu de laisser plusieurs heures s'écouler avant d'intervenir.
- 8 - Au besoin, accroître les effectifs des services d'inspection pendant une période suffisante pour montrer aux entreprises contrevenantes que les infractions ne sont plus tolérées.
- 9 - Au besoin, hausser le montant des amendes pour couvrir les coûts afférents aux propositions 6 à 8, afin que le travail d'inspection s'autofinance rapidement et entièrement.

Pour éviter toute interprétation erronée, on trouvera en page 4 une liste de ce qui n'est *pas* réclamé dans le présent document (interdiction totale, abonnements, etc.). Nous fournissons aussi en pages 21 à 28 des réponses aux objections les plus souvent invoquées par les personnes qui se portent à la défense des circulaires.

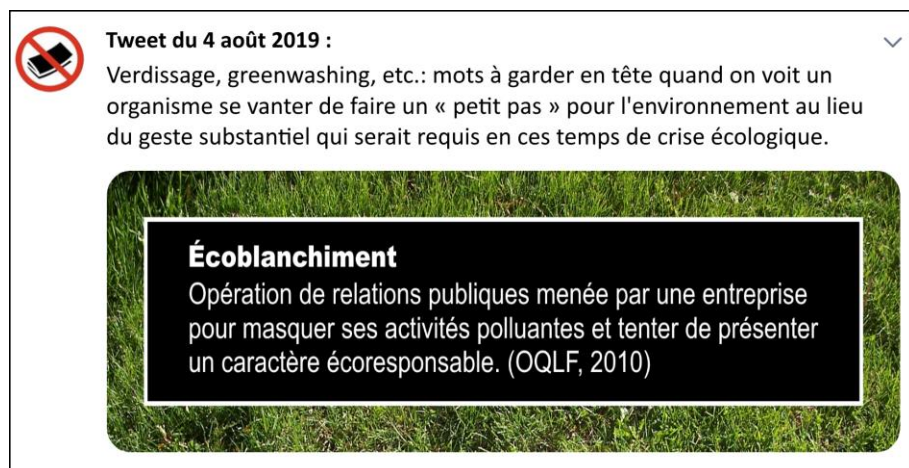
Notre approche devrait aider à éliminer entre 11 et 20 % de ce qui transite par les centres de tri du Québec (voir en page 6). Attendu l'urgence de la situation et **compte tenu des 99 % d'appuis exprimés par le public lors de la consultation de 2019 (voir en page 7), ces changements doivent être effectués sans tarder.**

¹³ [Rapport de consultation](#), op. cit., pp. 24-25.

¹⁴ [Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires \(22-028\)](#), Ville de Montréal, 16 mai 2022. Consulté le 13 janvier 2023.

¹⁵ « [Appuis pour nos propositions](#) », op. cit.

Ce que le présent document ne cherche *pas* à accomplir



Pour ne pas nuire à la libre expression de quiconque, nous nous contentons de réclamer que les circulaires soient livrées uniquement là où c'est expressément autorisé, et qu'on ne les emballe plus dans des sacs de plastique. Mais ça n'empêche pas diverses déformations du concept de circuler, alors commençons par les mettre au rancart.

Notre mouvement :

- a) n'exige *pas* l'interdiction totale des circulaires – une mesure de contrôle est souvent caricaturée en tentative de suppression absolue, comme dans le cas des armes ou du tabac (mais même si Transcontinental clame que limiter la distribution équivaut à « demander la fin du publisac¹⁶ », l'affirmation est loin d'être prouvée);
- b) ne cible *pas* un seul produit – on parle ici d'encadrer la distribution de tout matériel livré de porte à porte par quelque distributeur que ce soit, peu importe si bien des médias sursimplifient la question en mentionnant uniquement le publisac¹⁷ (c'est comme utiliser le mot *kleenex* pour parler des papiers-mouchoirs en général);
- c) ne cherche *pas* à convertir le système actuel en « abonnements » – nous tenons à éviter une formule qui forcerait chaque destinataire à appeler tous les distributeurs, présents ou futurs, afin de s'inscrire en fournissant des renseignements personnels (un geste risqué, en cette ère où ces données sont souvent revendues à un tiers parti);
- d) ne lutte *pas* contre la publicité en général ou quelque autre forme d'expression protégée par nos chartes de droits – on combat ici un problème purement environnemental (sans autre idéologie ou intentions cachées);
- e) **n'entraîne *pas* la « mort¹⁸ » des journaux locaux, ce qu'a reconnu la consultation de la CMM en 2019¹⁹** – le déclin de la presse a commencé bien avant notre campagne et ne découle pas de celle-ci (voir en pages 25-26);
- f) ne s'attaque *pas* aux camelots – nous ne voulons ni leur imposer des amendes personnelles ni les priver d'un gagne-pain (c'est TC qui menace de congédier sa propre main-d'œuvre, comme on le verra en pages 27-28);
- g) ne réclame *pas* la lune afin d'obtenir une demi-mesure – nos propositions constituent déjà un compromis entre deux tendances opposées (il serait contre-indiqué de chercher à ménager encore plus la chèvre et le chou).

Enfin, nous ne sommes *pas* à la solde de qui que ce soit, ou en « conflits d'intérêts avec les entreprises d'emballage²⁰ ». Pour maximiser notre crédibilité, nous ne faisons ni collecte de fonds ni recherche de revenus. Contrairement à nos adversaires, notre seule récompense est la perspective d'un monde meilleur, n'en déplaise aux cyniques.

¹⁶ « [Pertinence et valeur du publisac](#) » (communiqué), TC Transcontinental, 24 avril 2019. Consulté le 19 août 2019.

¹⁷ Un exemple parmi d'autres : Asselin, Christian, « [Publisac : les hebdomadaires du Québec prennent position](#) », *L'Éveil*, 3 juillet 2019. Consulté le 19 août 2019.

¹⁸ Chartier, Benoit, « [« Je vous annonce la mort de plusieurs journaux » »](#) (entrevue), 98,5 FM, 26 juin 2019. Consulté le 19 août 2019.

¹⁹ [Rapport de consultation](#), op. cit., p. 24.

²⁰ Lortie, Marie-Claude, « [Transcontinental à la défense de son publisac](#) », *La Presse*, 18 mai 2019. Consulté le 19 août 2019.

Contexte



Comme l'a souligné la consultation effectuée par la CMM en mai 2019, il faut minimiser «le plus rapidement les quantités de matières résiduelles que nous produisons²¹». Et par *quelles* matières commercer?

Certaines personnes prétendent qu'il faut se soucier de plus graves fléaux avant de s'attaquer aux circulaires²² – mais si on laisse toutes les entreprises polluantes pointer autrui du doigt, on ne règlera jamais rien. La mise en ordre des priorités n'est pas nécessaire : notre société peut très bien affronter plusieurs écueils de front.

En fait, il est curieux que, contrairement aux pailles et aux sacs d'épicerie, les campagnes écologiques aient jusqu'en 2017 ignoré les circulaires. En effet, les méfaits liés à ces dernières sont l'œuvre d'une poignée d'entreprises, ce qu'on peut régler plus aisément qu'une crise impliquant un grand nombre de commerces. On gagnerait même à y voir sans tarder : résoudre une tâche aisée en premier encouragera ensuite la résolution de défis plus ardu. Ce n'est pas négligeable à une époque où l'ampleur des tâches à accomplir décourage bien des activistes.

Cela dit, les circulaires sont-elles vraiment aussi inoffensives que les distributeurs l'affirment ? Pour avoir une idée de l'attention qui mérite d'être accordée au problème, commençons par calculer l'étendue des dégâts.



Au Québec, **3,5 millions de sacs sont distribués chaque semaine²³**. Leur poids hebdomadaire atteint 1925 tonnes, c'est-à-dire **100 100 tonnes annuelles²⁴**. Ces sacs occupent une surface équivalant à 497 Stades olympiques²⁵,

²¹ [Rapport de consultation](#), op. cit., p. 25.

²² Exemple : « S'il se ramasse à la poubelle, ce n'est pas la faute du publisac, mais plutôt des gens qui ne savent pas faire le tri, et ça, c'est un bien plus grave problème qu'un simple sac avec des annonces » (témoignage anonyme, [Agir ensemble](#), TC Transcontinental, 21 octobre 2019, p. 11). Consulté le 9 mai 2022.

²³ [Publisac : kit média](#), TC Transcontinental, 2018-2019, p. 2. Consulté le 22 août 2019.

²⁴ Calcul basé sur un poids de 0,55 kg par sac, une moyenne obtenue en pesant une dizaine de sacs différents.

²⁵ Calcul basé sur la surface officielle du Stade, soit 59 309 m², selon « [Données et statistiques](#) », Parc olympique, 6 juin 2017. Consulté le 22 août 2019.

ou le volume de 1597 maisons *shoe box*²⁶. Et les circulaires représentent entre 11 et 20 % de ce que traitent les centres de tri²⁷, soit jusqu'à **un cinquième** de la masse qu'on cherche à recycler !



On ne peut le nier : un produit qui occupe à lui seul une si grande part du casse-tête, c'est un problème majeur. Et à une époque où 97 % des foyers québécois ont accès aux circulaires en ligne²⁹, il n'a pas sa raison d'être.

L'envoi des circulaires au recyclage peut-il tout régler ? **Citons à nouveau les conclusions de la consultation de la CMM en 2019 : « une matière récupérée n'est pas obligatoirement recyclée »³⁰.** D'autres analyses vont plus loin, et dénoncent l'« échec »³¹ du système de recyclage au grand complet. Nos exportations de papier à recycler sont refusées à l'étranger parce qu'après avoir eu droit à un tri dans les centres de traitement, les conteneurs demeurent truffés de sacs en plastique (voir en page 16). Cela nous oblige à enfouir ces rebuts³² – et nous manquerons bientôt d'espace pour recourir à cette solution³³ !

N'attendons pas non plus un geste fédéral ou provincial. Oui, le gouvernement canadien s'est engagé à tenir les entreprises responsables de leurs rebuts et à bannir certains plastiques à usage unique en 2022³⁴, mais la liste n'inclut pas les sacs de circulaires (voir en page 12) et n'entrera pas complètement en vigueur avant des années. **Les municipalités de la CMM doivent faire leur part, à l'instar de Mirabel et Montréal** (voir en page 10).

On aboutit ici à trois conclusions que les spécialistes en environnement martèlent en boucle depuis longtemps :

- « la politique des petits pas [comme les gestes posés dans la sphère individuelle], *ça ne suffit pas*³⁵ »
- « la *réduction à la source* est l'enjeu auquel le gouvernement devrait s'attaquer en priorité³⁶ »
- et pour ce qui est des délais dont nous disposons, « *c'est maintenant ou jamais*³⁷ ».

Sachant cela, que fait-on ?

²⁶ Comparaison du volume total de 100 100 sacs avec celui d'une maison de 240 m³, ou 25' × 26' × 13' (dimensions mentionnées par Isabelle Audet dans « *Trois histoires de "shoe boxes"* », *La Presse*, 19 novembre 2014; consulté le 22 août 2019).

²⁷ *Consultation publique sur le contrôle des circulaires* (document préparatoire, Ville de Montréal, septembre 2019, p. 29) et arrêt *Médias Transcontinental S.E.N.C. c. Ville de Mirabel* (District de Terrebonne, n° 700-17-016434-192, 20 avril 2022, paragraphe 137). Consultés le 5 mai 2022.

²⁸ Calcul basé sur 100 100 tonnes de circulaires (voir la note 24) comparées à des autobus de huit tonnes (« *Autobus à vendre* », Groupe Autobus B. Dion, 2015-2021). Consulté le 7 mai 2022.

²⁹ *Portrait numérique des foyers québécois*, NETendances, vol. 11 n° 3, 2020. Consulté le 10 février 2023.

³⁰ *Rapport de consultation*, op. cit., p. 27.

³¹ Blais, Annabelle, « *Gaspillage : l'échec du système de recyclage* », *Journal de Montréal*, 21 septembre 2019. Consulté le jour même.

³² Robillard, Jean-Philippe, « *Des tonnes de matières recyclables à l'enfouissement* », Radio-Canada, 2 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

³³ Léveillé, Jean-Thomas, « *La plus grosse poubelle du Québec bientôt pleine* », *La Presse*, 6 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

³⁴ Interdiction originalement prévue pour 2021 (« *Ottawa tiendra les entreprises responsables de leurs déchets de plastique* », Radio-Canada, 10 juin 2019), puis reportée à 2022 (« *Projet d'interdiction des plastiques à usage unique néfastes* », *Courrier Laval*, 5 janvier 2022). Consultés le 10 mai 2022.

³⁵ Valérie Masson-Delmotte, citée par l'Agence France-Presse dans « *Changements climatiques : "Il n'y a pas de temps à perdre"* », *Métro*, 8 octobre 2018. Consulté le 22 août 2019.

³⁶ Colleen Thorpe, dans « *La réforme de la collecte sélective : un pansement à la crise du recyclage* », *Équiterre*, 11 février 2020. Consulté le 12 mai 2021.

³⁷ Mulvaney, Kieran, « *Nouveau rapport du GIEC : "C'est maintenant ou jamais"* », *National Geographic*, 5 avril 2022. Consulté le 14 janvier 2023.

Proposition n° 1 - Ne livrer les circulaires que là où c'est expressément autorisé

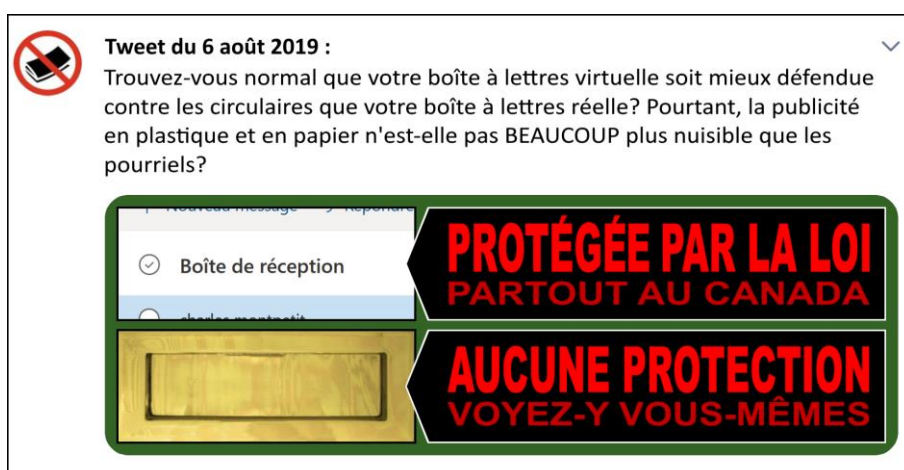


En 2019, la consultation de la CMM a révélé que « 98,94 % des répondants souhaitent une diminution de l'utilisation des contenants, emballages et imprimés »³⁸. Pourtant, les circulaires présupposent un tel gâchis : on les livre partout par défaut, et les gens irrités sont ceux qui doivent y mettre fin, mais seulement chez eux (« opt-out »). Beaucoup de monde doit ainsi lutter contre un désagrément récurrent, imposé d'office.

C'est outrancier. Même si certaines personnes aiment un produit, ça n'autorise pas sa distribution générale, comme on le faisait du haut des airs avec des millions de tracts en 1914-18, ou comme quand Apple a, à titre promotionnel, téléchargé en 2014 l'album *Songs of Innocence* du groupe U2 sur tous les appareils de sa clientèle. Ce dernier incident a été comparé à une vedette qui entrerait chez vous par effraction pour se faire écouter :

*Apparemment, consentir et manifester son intérêt ne sont plus des prérequis pour posséder un album – la décision revient désormais aux entreprises. C'est extrêmement troublant, et ça laisse entrevoir un avenir terrifiant*³⁹.

Un « avenir » ? Au Québec, c'est le *modus operandi* de Transcontinental depuis 45 ans, alors qu'aux yeux de la loi, un commerce « ne peut présumer que le consommateur est d'accord »⁴⁰, et alors que certains *opt-out* sont qualifiés de « pratique de vente déloyale »⁴¹. De son côté, le fédéral interdit carrément la diffusion en ligne de circulaires électroniques si les destinataires n'y ont pas consenti⁴². Ne devrait-on pas en faire autant avec les circulaires physiques ?



³⁸ [Rapport de consultation](#), op. cit., p. 20.

³⁹ Wade, Chris, « [Apple Gave You U2's New Album for Free. What Could Possibly Go Wrong with This Trend?](#) », *Slate*, 10 septembre 2014. Consulté le 23 août 2019. Traduction libre.

⁴⁰ Pierre-Claude Lafond, cité dans [Qui ne dit mot consent : l'opt-out à l'ère du numérique](#), Option consommateurs, juin 2018, p. 16. Consulté le 3 août 2019.

⁴¹ Émilie Conway, citée dans [Qui ne dit mot...](#), op. cit., p. 16.

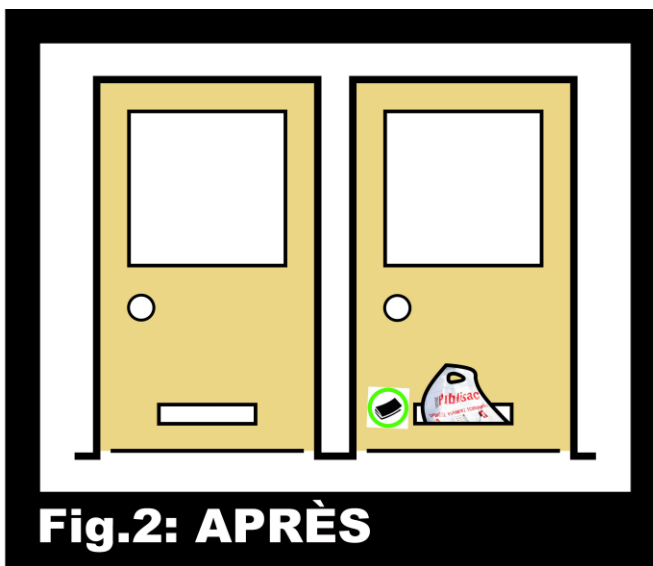
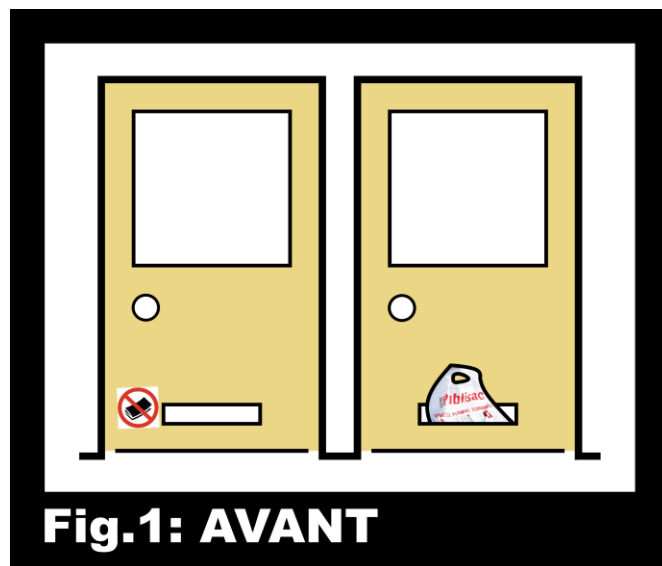
⁴² [Loi canadienne anti-pourriel](#), Gouvernement du Canada, 2014. Consulté le 23 août 2019.

C'est pourquoi, quand la CMM a tenu sa consultation sur les matières résiduelles, la **toute première** recommandation qui en a résulté (outre une remarque sur la nécessité d'une action rapide) se lisait comme suit :

Que la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique [...]. Plutôt qu'un système « opt-out » que nous connaissons aujourd'hui, il est proposé que la distribution se fasse selon un système « opt-in ». Ainsi, seules les résidences qui disposent d'un autocollant signifiant qu'ils souhaitent recevoir les circulaires les recevraient⁴³.



Le plus simple serait de ne presque rien modifier : au lieu de s'arrêter aux portes ne comportant pas d'autocollant de refus, comme cela se fait actuellement un peu partout dans la province (figure 1, ci-dessous), les camelots ne laisseraient les sacs qu'aux endroits où la distribution est expressément permise au moyen d'un autocollant d'autorisation (figure 2). Ce n'est pas là un grand changement !



Pour ce faire, chaque municipalité n'a qu'à adopter un règlement encadrant la distribution d'articles publicitaires, selon lequel :

Il est interdit de déposer un article publicitaire sur une propriété privée, à moins qu'une affiche conforme à l'annexe A soit apposée par le propriétaire ou l'occupant sur sa porte d'entrée ou sur sa boîte à lettres afin d'indiquer qu'il accepte de tels articles.

Annexe A



⁴³ [Rapport de consultation...](#), op. cit., p. 24.

Cela règlera du coup un autre problème – en ce moment, le pictogramme de refus peut seulement être obtenu :

- a) en visitant en personne un des services administratifs de certaines municipalités (ce qui est bien peu pratique, le public devant se rendre sur place durant les heures de bureau); ou
- b) en plaçant une commande auprès du distributeur (mais comme ce dernier n'a pas avantage à donner suite aux démarches de ce genre, il ne faut pas s'étonner si bien des gens se plaignent d'un piètre service de ce côté⁴⁴).

Cela semble voulu : même si, **selon la consultation de la CMM en 2019, « Les journaux [...] ne devraient pas être touchés » par l'usage de pictogrammes**⁴⁵, la presse régionale a trouvé révoltant que des jeunes distribuent les autocollants⁴⁶ et qu'un hôtel de ville offre les logos à son comptoir de réception au lieu d'un bureau moins accessible⁴⁷ :

*On s'attaque au dernier revenu encore potentiel des journaux. Après cela, il ne restera plus rien. C'est la mort du journal*⁴⁸.

*Le fait de rendre facilement disponible l'autocollant interdisant le dépôt à domicile du publisac, dans lequel se trouve le journal L'Express, est un recul pour l'information locale*⁴⁹.



C'est clair : l'autocollant de refus est uniquement toléré si les décisions individuelles sont trop rares pour avoir un impact. Et lorsqu'une personne «élimine» un sac de sa cour, on veut qu'elle s'arrête là, et qu'elle laisse le distributeur étouffer le reste de la ville sous le papier et le plastique. C'est là le vrai but des soi-disant ententes à l'amiable.



⁴⁴ « Cela fait deux mois que j'envoie des courriels, pour me faire dire qu'on a égaré ma demande », [commentaire](#) affiché sur www.facebook.com/antipublisac, 14 décembre 2018. Consulté le 18 janvier 2023.

⁴⁵ [Rapport de consultation](#), op. cit., p. 24.

⁴⁶ « Rouyn-Noranda adopte des mesures pour diminuer la présence des publisacs », Radio-Canada, 26 juin 2019. Consulté le 24 août 2019.

⁴⁷ « Interdiction du dépôt d'articles publicitaires » (communiqué), Drummondville, 7 mai 2019. Consulté le 24 août 2019.

⁴⁸ « Si tout le monde arrête de recevoir le publisac, ça signifie la fin du Citoyen », dixquatre.com, 28 juin 2019. Consulté le 24 août 2019.

⁴⁹ Boivert, Jean-Pierre, « Un recul pour l'information locale », *L'Express*, 7 mai 2019. Consulté le 24 août 2019. Soulignement ajouté.

Concluons cette section en réitérant qu'en plus de la *Loi canadienne anti-pourriel*, bien des précédents ont montré que l'*opt-in* fonctionne. Depuis 2010, le plus proche équivalent des sacs de circulaires – les Pages Jaunes – n'est plus livré à toutes les résidences de la province et est essentiellement devenu un service en ligne, qui fournit à l'occasion des bottins en papier sans frais aux gens qui en commandent⁵⁰. Et désormais, nombre de commerces qui distribuaient jadis leurs catalogues de porte à porte d'une façon systématique le font eux aussi sur demande seulement (au Québec, entre autres, la chaîne Ikea procède ainsi depuis août 2019⁵¹).

Faut-il ajouter que **deux villes ont déjà pavé la voie pour les municipalités de la CMM qui envisagent l'*opt-in*** ? Montréal a en effet annoncé en avril 2022 qu'elle passerait aux actes en 2023⁵²...



... et du côté de la Ville de Mirabel, un règlement de ce type est carrément entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019⁵³.



Afin d'intimider les villes qui envisageraient des initiatives similaires au Québec, TC a poursuivi⁵⁴ Mirabel (puis annoncé la même chose pour Montréal⁵⁵). Et ayant essuyé un échec en Cour supérieure⁵⁶, l'entreprise se tournera vers la Cour d'appel, voire la Cour suprême. Comme le processus au grand complet prendrait plus de dix ans, **attendre un verdict final serait écologiquement désastreux – et complètement inutile. Si les 82 municipalités de la CMM emboîtaient le pas à Montréal, de telles poursuites ne seraient plus des options viables pour TC.**

Examinons malgré tout le procès de Mirabel afin d'évaluer à quel point l'argumentaire de TC peut aisément être contré. En premier lieu, il faut savoir que le nouveau règlement⁵⁷ de la Ville établit deux catégories de circulaires :

⁵⁰ Schmouker, Olivier, « *Fin du bottin résidentiel en papier des Pages Jaunes* », *Les Affaires*, 3 juin 2010. Consulté le 26 août 2019.

⁵¹ Massé, Isabelle, « *Fini le catalogue Ikea à la porte* », *La Presse*, 7 août 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁵² « *La distribution du publisac réduite dès mai 2023* », *La Presse*, 11 avril 2022. Consulté le 30 mai 2022.

⁵³ « *Mirabel veut offrir le choix aux citoyens de recevoir ou non des imprimés publicitaires* », *Mirabel vous informe*, 22 août 2019. Consulté le 26 août 2019.

⁵⁴ Brousseau-Pouliot, Vincent, « *Distribution du publisac : Transcontinental poursuit Mirabel* », *La Presse*, 10 septembre 2019. Consulté le 5 mai 2022.

⁵⁵ « *Publisac : Transcontinental poursuit Montréal* », *Journal de Montréal*, 17 juin 2022. Consulté le 18 janvier 2023.

⁵⁶ Corriveau, Jeanne, « *Mirabel gagne sa cause dans le dossier du publisac* », *Le Devoir*, 20 avril 2022. Consulté le 5 mai 2022.

⁵⁷ *Règlement n° 2326 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires*, Mirabel, 12 août 2019.

d'un côté celles qui sont livrées par la poste, et de l'autre, les articles publicitaires distribués de porte en porte par des camelots. Étant donné que la Ville change les règles pour ces derniers et non pour les livraisons postales, Transcontinental s'est dépeint comme une victime de « discrimination⁵⁸ ».



Mais la Ville n'a pas fait erreur : comme le courrier relève d'une loi fédérale, et les circulaires, d'un règlement municipal, elle a dû se concentrer sur ce dernier, en laissant le gouvernement canadien s'occuper des Postes – ce qui pourrait avoir lieu bientôt (Ottawa vient tout juste d'inscrire les sacs de plastique sur la *Liste des substances toxiques*⁵⁹).

TC a aussi prétendu en vain que Mirabel « viole » les articles suivants des chartes canadienne et québécoise :

Canada : 1. *La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique*⁶⁰.

Québec : 9.1 *Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice*⁶¹.

... mais ces extraits précisent eux-mêmes que la libre expression n'est pas absolue, et *peut* être circonscrite – pensons aux graffitis ou au tapage nocturne. Comme TC tolère que sa liberté d'expression soit limitée par les pictogrammes de refus (et distribue ces derniers), en quoi les autocollants d'autorisation seraient-il inacceptable ?

On peut aussi s'opposer à une pollution plus marquée qu'une autre. Comme le juge Jean-Yves Lalonde l'a affirmé en citant l'arrêt *Ville de Montréal c. Astral Média Affichage* (qui n'a pas été contesté en Cour suprême) :

*... la Cour d'appel du Québec a décidé que l'objectif de prévenir la « pollution visuelle » constituait un objectif urgent et réel. On peut aisément penser que le respect de l'environnement, la gestion des matières résiduelles à la source et la propriété des propriétés privées et publiques peuvent tout autant constituer un objectif urgent et réel*⁶².

En fin de compte, TC a abandonné le porte-à-porte à Mirabel⁶³. Encadrer les circulaires est donc un geste efficace qui relève du gros bon sens et ne requiert pas un grand courage politique – il réduit significativement les matières résiduelles, jouit d'une forte popularité, est facile à implanter et s'appuie sur plusieurs précédents crédibles.

La consultation de 2019 ayant recommandé cette idée de « toute urgence⁶⁴ », qu'attend la CMM pour agir ?

⁵⁸ Pourvoi en contrôle judiciaire, *TC c. Mirabel*, 5 septembre 2019.

⁵⁹ *Décret d'inscription d'une substance toxique à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*: DORS 2021-86, Gouvernement du Canada, 23 avril 2021. Consulté le 12 mai 2021.

⁶⁰ *Charte canadienne des droits et libertés*, Gouvernement du Canada, mise à jour le 26 juillet 2019. Consulté le 13 septembre 2019. Soulignement ajouté.

⁶¹ *Charte des droits et libertés de la personne*, LégisQuébec, mise à jour le 1^{er} juin 2019. Consulté le 13 septembre 2019. Soulignement ajouté.

⁶² Arrêt *Médias Transcontinental*, *op. cit.*, paragraphe 242.

⁶³ Plourde, Ghislain, « *Disparition du publisac: après Mirabel au tour de St-Jérôme et Prévost ?* », CIME-FM, 2 mai 2022. Consulté le 30 mai 2022.

⁶⁴ *Rapport de consultation*, *op. cit.*, p. 23.

Proposition n° 2 - Éliminer les sacs de plastique utilisés pour les circulaires

Contrôler les circulaires n'est pas la seule mesure à prendre : les sacs de plastique sont encore plus nuisibles. Le gouvernement canadien les bannira bientôt dans les commerces⁶⁵, mais étrangement, la loi fédérale ne couvre pas les sacs d'articles publicitaires. Et **même si la CMM reconnaît le problème du plastique⁶⁶, les règlements municipaux qui ont régi les sacs sur son territoire se limitent eux aussi aux sacs d'emplètes^{67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, alouette}.**



Cela nous paraît insensé (voire « discriminatoire », comme dit TC). À quoi bon cibler certains magasins si on exempte les entreprises qui produisent un bien plus grand nombre de sacs ? La chaîne IGA affirme avoir éliminé « 12 millions de sacs » de ses succursales⁷⁵, mais peut-on s'en réjouir quand un seul distributeur de matériel publicitaire continue à livrer 182 millions de sacs par année sur la plupart des perrons québécois ?

Ce plastique est-il même nécessaire ? Selon Transcontinental, il sert à « protéger les circulaires des intempéries⁷⁶ », mais c'est peu crédible vu que le courrier régulier, plus précieux, n'a pas droit à ce traitement. La raison d'être d'un tel emballage, c'est que lors des livraisons, au contraire des envois postaux, bien des sacs sont lancés par terre ou suspendus aux rampes – malgré les règlements qui interdisent de tels agissements.

(Nous le verrons en pages 17-20, ces écarts de conduite ne sont pas des accidents de parcours occasionnels. Cela semble être une norme, et ce, pour une raison crassement commerciale – la visibilité de l'annonce imprimée sur un sac est fortement accrue si on accroche celui-ci à une clôture au lieu de le glisser dans une boîte à lettres !)

Quant à la « protection » offerte par le plastique, elle est fort discutable. Après un orage, par exemple, il suffit de voir en quel état se trouve le contenu d'un sac qu'on a laissé exposé aux éléments...



⁶⁵ *Décret*, op. cit.

⁶⁶ *Rapport de consultation*, op. cit., p. 24-25 et 32-33.

⁶⁷ « Montréal souhaite finalement bannir tous les sacs de plastique », Radio-Canada, 4 juin 2018. Consulté le 26 août 2019.

⁶⁸ « Interdiction des sacs de plastique à Longueuil : c'est maintenant », *Le Courrier du Sud*, 1er septembre 2018. Consulté le 17 mai 2022.

⁶⁹ « Le 14 juin 2021 : les sacs de plastique aux caisses, c'est fini à Terrebonne », *Info Lanaudière*, 12 février 2021. Consulté le 17 mai 2022.

⁷⁰ « Bannissement des sacs de plastique à usage unique », Saint-Constant, 7 janvier 2019. Consulté le 17 mai 2022.

⁷¹ « À partir du 14 juin 2021 : c'est la fin des sacs de plastique », MRC de L'Assomption, 22 avril 2021. Consulté le 17 mai 2022.

⁷² « Bannissement des sacs de plastique et autres articles de plastique à usage unique », Laval, 4 novembre 2021. Consulté le 27 janvier 2023.

⁷³ « Interdiction des sacs en plastique à usage unique », Saint-Lambert, 21 août 2017. Consulté le 17 mai 2022.

⁷⁴ « Sacs d'emplètes interdits et autorisés », Brossard, 1er septembre 2016. Consulté le 27 janvier 2023.

⁷⁵ Duchaine, Hugo, « Fini les sacs en plastique chez IGA », *Journal de Montréal*, 31 juillet 2019. Consulté le 22 août 2019.

⁷⁶ « Saviez-vous que », TC Transcontinental, 2019. Consulté le 28 août 2019.

D'autre part, qu'en est-il réellement de l'inscription « 100 % recyclable⁷⁷ » qu'on retrouve sur chaque publisac ?

Précision n° 1 : le terme « recyclable » traite d'un problème qu'on peut surmonter *en théorie* (une surface « lavable » n'est pas autonettoyante; un rat « domptable » n'est pas déjà apprivoisé). Ne confondons pas avec « biodégradable ».



Précision n° 2 : comme on ne saute pas d'un plongoir avant d'avoir vérifié si une piscine est remplie, on ne doit pas distribuer un produit en *présument* que les gens insensibles à son charme en disposeront adéquatement.



De plus, il est mal avisé de morceler une tâche en la confiant à des milliers de gens. Les chiffres sont indéniables : selon Recyc-Québec, seulement **63 %** de tout ce qui est recyclable est mis au bac, et à peine **18 %** du plastique finit par être recyclé⁷⁸, ce qui donne un taux de traitement de **11 %**. Pour ce qui est du polyéthylène basse densité (le « plastique n° 4 » des sacs de circulaires), sa recyclabilité réelle est de **5 %**⁷⁹ !

Pire encore, bien du monde jette les sacs au bac sans les vider, *incluant le personnel de Transcontinental*⁸⁰. Quand ça se produit, ni le plastique ni le papier ne sont recyclables, sauf si le problème est corrigé dans les centres de tri – qui sont trop débordés pour le faire, et qui manquent d'espace pour l'entreposage⁸¹. **Le plastique « recyclable » tend alors à devenir 0 % recyclable, et son utilisation, selon la consultation de 2019, devrait être « bannie »⁸².**

⁷⁷ « Saviez-vous que », *op. cit.*

⁷⁸ Shields, Alexandre, « Où va le contenu de votre bac de recyclage ? », *Le Devoir*, 9 décembre 2017. Consulté le 29 août 2019. Notons que ces chiffres datent de 2015, et que la situation a empiré depuis. Selon l'ex-conseiller municipal Luc Ferrandez, « il y a sept pour cent du plastique qui est recyclé » (« “Demain, c'est la dernière fois que je recycle” – Luc Ferrandez », 98,5 FM, 20 août 2019; consulté le 15 septembre 2019).

⁷⁹ « Know Your Plastic », Coda Plastics, 4 août 2017. Consulté le 12 mai 2021.

⁸⁰ Voir par exemple en page 22, ainsi que les photos affichées sur www.facebook.com/antipublisac le 29 janvier 2020, le 10 mars 2020 et le 13 juillet 2020.

⁸¹ Shields, Alexandre, « Le recyclage au bord de la crise », *Le Devoir*, 30 octobre 2017. Consulté le 29 août 2019.

⁸² *Rapport de consultation*, *op. cit.*, p. 33.

Pire encore (bis), TC invite chaque annonceur à opter pour un sac séparé, ce qui multiplie la quantité de plastique⁸³. Et un sac 17% plus long est offert à tous les commerces qui désirent des coupons détachables bien visibles⁸⁴.



Pire encore (ter), un sac de circulaires accompagné d'un journal local est parfois livré *dans* un sac supplémentaire⁸⁵. Et il arrive qu'un sac fourni par un annonceur soit lui-même ensaché et joint au publisac, pour un total de trois sacs⁸⁶ !



Rendons son dû à César: depuis 2019, TC «teste» une jaquette en papier pour remplacer certains sacs. Mais est-ce la panacée attendue? Hélas, non: il est d'ores et déjà annoncé qu'un tel bandeau (photo ci-dessous) sera réservé



⁸³ Léveillé, Jean-Thomas, «[Publisac double le plastique](#)», *La Presse*, 20 janvier 2019. Consulté le 29 août 2019.

⁸⁴ «[Produits spécialisés: publicité sur le sac avec coupon détachable](#)», TC Transcontinental, 2018. Consulté le 15 septembre 2019.

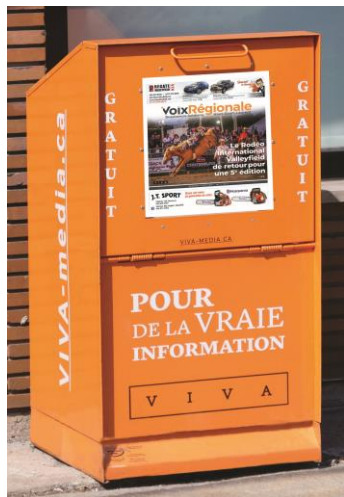
⁸⁵ Envoi d'une lectrice, 6 avril 2019.

⁸⁶ Envoi d'une lectrice, 16 février 2019.

« pour la distribution de circulaires là où la pluie et la neige ne sont pas un problème⁸⁷ ». Par conséquent, ces jaquettes ne remplaceront pas des sacs, mais serviront là où *aucun* emballage n'est requis. Au lieu de cela, n'aurait-on pas pu se contenter de cabinets à étagères comme ceux que TC installe dans les complexes résidentiels (photo ci-contre⁸⁸) ? Ajouter une jaquette sans raison, c'est *augmenter* le gaspillage et non le réduire.



(Incidentement, ce projet souligne que TC est avant tout redevable à ses actionnaires, et que la protection de son chiffre d'affaires a priorité sur tout le reste. Cela explique le minimalisme de la jaquette : une feuille pliée en trois coûte moins cher qu'une enveloppe. Les circulaires s'en échappent si facilement qu'on pourrait aussi bien ne pas les emballer... mais cette considération disparaît face à la maximisation des profits.)



Pour se passer des sacs, on pourrait aussi utiliser des **distributrices** comme celles du *Réveil de Saguenay*⁸⁹ ou de *La Voix régionale* à Vaudreuil⁹⁰ (photo ci-contre), des **présentoirs** comme ceux des bihebdomadaires *Métro* et *24h* (à l'extérieur ou dans l'entrée d'un édifice)⁹¹, ou des **points de dépôt** comme ceux auxquels recourent les périodiques *Les Libraires*, *Cult* et *La Scena Musicale*. En plus d'éliminer le plastique, cela viserait seulement les personnes intéressées – ce qui éliminerait une bonne partie des autres dégâts décrits dans le présent mémoire.

Loin d'être onéreuses, ces solutions permettraient d'éviter les frais récurrents de la fabrication des emballages, et feraient fondre les sommes que tout distributeur doit verser au gouvernement pour défrayer sa part du programme de recyclage. Également, Transcontinental n'aurait plus à planter des « poteaux à sacs » – qui sont incorrectement utilisés par son personnel (voir notre photo de couverture).

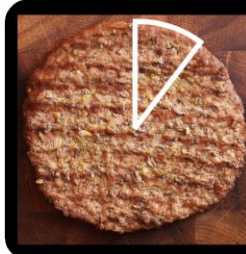
Cela mettrait véritablement « l'emphasis sur la réduction à la source », comme l'a recommandé la consultation de la CMM en 2019⁹².

Le plan de TC, lui, est beaucoup plus modeste. En effet, dans son plan d'action couvrant les années 2019 à 2025 :

Transcontinental s'est engagée [...] à atteindre un taux d'utilisation moyen, en poids, de 10 % de contenu recyclé postconsommation pour l'ensemble du plastique dans son portefeuille de produits⁹³.

 **Tweet du 12 août 2019 :**

Transcontinental se donne SIX ANS pour atteindre une moyenne de « 10 % de contenu recyclé » dans ses produits en plastique (bit.ly/dixPourCent). Oh la la, ça témoigne d'une véritable ferveur environnementale, n'est-ce pas ?

 **POUR DEVENIR VÉGÉTARIEN, VOUS FAUDRAIT-IL SIX ANS AVANT QUE VOUS ARRIVIEZ À ÉLIMINER 10 POUR CENT DE VOTRE CONSOMMATION DE VIANDE ?**

⁸⁷ Lortie, op. cit.

⁸⁸ Photo prise dans les Habitations J. Ernest Paquin (3125, rue Dandurand, Montréal), septembre 2019.

⁸⁹ Voir la photo prise par Roby Saint-Gelais pour illustrer l'article de Mélyssa Gagnon, « [Le modèle de distribution des hebdomadaires gratuits en changement dans la région](#) », Radio-Canada, 7 février 2023. Consulté le jour même.

⁹⁰ Desfossés, Félix B., « [Publisacs : dilemme entre écologie et survie des hebdomadaires locaux](#) », Radio-Canada, 27 juin 2019. Consulté le 7 mai 2022.

⁹¹ Photo de Marie-France Coallier : Caillou, Annabelle, « [Le 24 heures réduit ses éditions papier](#) », *Le Devoir*, 2 février 2021. Consulté le 19 janvier 2023.

⁹² *Rapport de consultation*, op. cit., p. 41.

⁹³ *Vers une économie circulaire du plastique au Québec* (mémoire), TC Transcontinental, 10 mai 2019, p. 27. Consulté le 7 mai 2022.

Certes, TC a adopté «un sac fait à 100 % de plastique recyclé⁹⁴» en 2019. Mais ça ne change rien – ce plastique est lui aussi toxique⁹⁵, et il faut toujours le séparer des circulaires lors du tri. On saisit la portée du problème quand on voit la Belgique nous retourner des conteneurs de papier à recycler contaminé, entre autres par ces publisacs⁹⁶!

Ajoutons une cerise à ce dessert empoisonné : on a beau prier le public de regrouper son plastique souple en un seul sac avant de mettre le lot au bac, trop peu de gens le font, ce qui fait que :

les sacs et autres pellicules de plastique recyclables sont un fléau dans les centres de tri. Plusieurs sont déposés dans les bacs de recyclage tel quel et ont tendance à se coincer dans les machines, causant ainsi des bris et des ralentissements⁹⁷.

Afin de régler le problème, ne comptons ni sur la (lente) éducation des masses, ni sur la (piètre) collaboration des distributeurs. Pour tout article publicitaire, il faut remplacer les emballages en plastique par un matériau qu'on peut recycler sans le séparer du papier, comme les enveloppes en carton des services de courrier– des enveloppes qui résistent très bien aux intempéries. Et si on a besoin de les accrocher à une boîte à lettres ou à une poignée de porte, on n'a qu'à prévoir une zone semi-perforée sur laquelle il suffit de presser pour créer une fente *ad hoc*.

Soulignons enfin qu'en plus d'avoir recommandé l'*opt-in* dont nous avons parlé dans les pages précédentes, **la Commission de l'environnement de la CMM a fait écho à cette proposition dans le rapport qu'elle a rédigé à la suite de la consultation de 2019, en réponse au cri du cœur exprimé par le public :**

Que l'on bannisse la totalité des sacs de plastique⁹⁸.

Point à la ligne. Pas de limite d'épaisseur. Pas de catégories basées sur ce que l'on fait de ces sacs. Pas d'exception.



⁹⁴ [Vers une économie...](#), op. cit., p. 3.

⁹⁵ Garoscio, Paolo, « [Même recyclé, le plastique est un poison](#) », ConsoGlobe, 15 décembre 2021. Consulté le 15 janvier 2022.

⁹⁶ « [Enquête : les sales secrets du recyclage](#) », *Le Téléjournal 18h*, Radio-Canada, 3 février 2022 (publisac visible à 3:19). Consulté le 7 mai 2022.

⁹⁷ « [Comment recycler le plastique souple](#) », RécupEstrie, 2019. Consulté le 30 août 2019.

⁹⁸ [Rapport de consultation...](#), op. cit., p. 23.

Proposition n° 3 - Faire respecter les règlements municipaux sur les circulaires

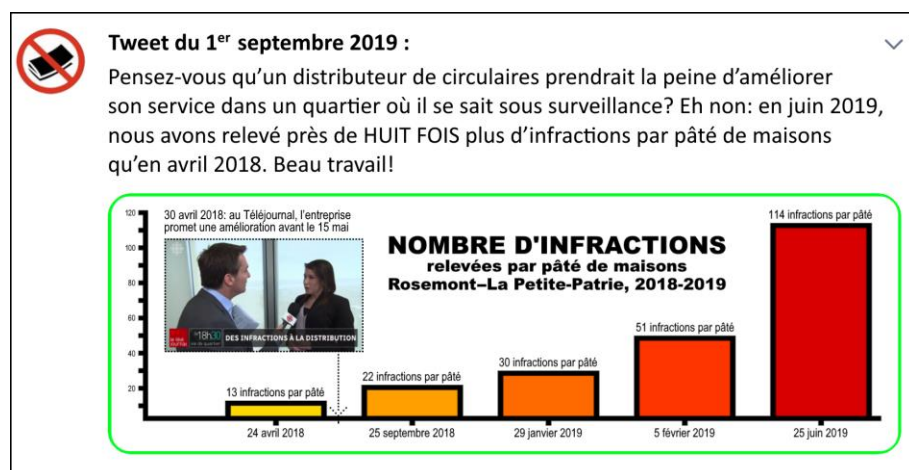


Il devrait aller de soi que toute ville fasse respecter ses règlements – si n'importe qui peut y désobéir impunément, rien n'est réglé. Mais en dépit de **120 plaintes** qui ont fourni les photos de **30 000 infractions**⁹⁹ aux autorités montréalaises de 2018 à 2021, la fréquence des méfaits n'a pas montré le moindre signe de ralentissement. Et **la situation n'a pas progressé dans la CMM depuis la consultation que celle-ci a organisé en 2019.**

D'emblée, nous avons constaté que les fonctionnaires savaient mal comment traiter ces plaintes. D'après les accusés de réception qui nous ont été envoyés¹⁰⁰, nos courriels ont été successivement remis à :

- la Division des permis;
- la Direction des travaux publics;
- la Division de la voirie;
- la Direction du greffe;
- la Division de l'inspection;
- le Bureau des élus;
- la Division des relations avec les citoyens;
- la Direction du développement du territoire;
- la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- la Direction du cabinet;
- la Direction de la mobilité et de la planification des déplacements;
- la Direction performance;
- la Direction des services administratifs;
- la Sécurité publique.

Du côté de Transcontinental, même si le *Téléjournal* leur a arraché la promesse de s'améliorer en 15 jours¹⁰¹, le taux des infractions relevées a en réalité *augmenté* de 71 %, puis 131 %, puis 292 %, puis 777 % **en 14 mois** !



⁹⁹ Onglet « [Liste des infractions](#) », *op. cit.*

¹⁰⁰ Note 2, « [Correspondance avec la Ville de Montréal quant aux circulaires](#) », onglet « Documents », www.propre.org. Consulté le 13 mai 2022.

¹⁰¹ *Téléjournal 18h*, Radio-Canada, 30 avril 2018, consulté le 20 janvier 2023. Pour une retranscription, voir « [Correspondance avec la Ville...](#) », *op. cit.*

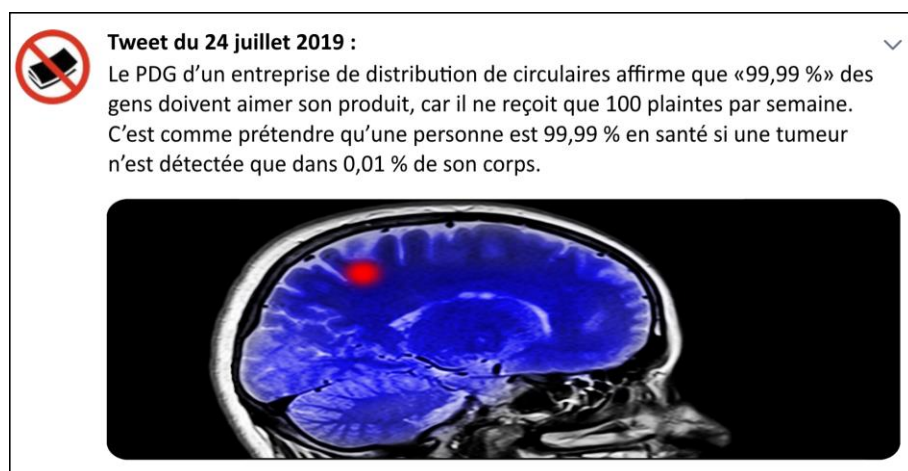
Autre surprise : deux messages que nous avons envoyés à la Ville de Montréal ont été transférés au distributeur, et c'est celui-ci qui nous a répliqué par retour de courriel¹⁰². On pense ici à ce que disait Richard Desjardins dans *L'erreur boréale* quand une plainte soumise au ministère de l'Environnement a généré une réponse rédigée par l'entreprise dénoncée dans ladite plainte : « On a écrit au Bon Dieu, et le diable nous a répondu¹⁰³ ». TC va jusqu'à exhorter les municipalités¹⁰⁴ à faire ce genre de chose avec *tous* les messages qui décrivent des livraisons indues !



Une entreprise délinquante ne doit pas être chargée d'enquêter sur elle-même – mais si on se fie aux courriels où des élus de la CMM invitent les protestataires à contacter TC, cette notion n'est pas encore maîtrisée¹⁰⁵.

Et c'est particulièrement choquant en ce qui concerne les circulaires : depuis 1978, le distributeur n'a jamais éliminé les infractions commises au fil des livraisons, bien qu'il ait érigé un système élaboré pour prétendre répondre aux réclamations du public. Pourquoi lui ferait-on confiance, ne serait-ce qu'une minute de plus ?

(On finit par comprendre que le « service à la clientèle » de l'entreprise a un autre but : d'une part, les personnes qui se plaignent croient avoir été entendues, et de l'autre, cela permet aux responsables des relations publiques d'affirmer que la majorité est sûrement satisfaite du système actuel de diffusion, puisque les gens qui critiquent TC – quel que soit leur nombre – constitueront toujours une minuscule fraction... de la population provinciale¹⁰⁶.)



¹⁰² Voir les 9 et 19 mars 2018 dans « [Correspondance avec la Ville...](#) », *op. cit.*

¹⁰³ Cité par Louis-Gilles Francœur dans « [Richard Desjardins fait reculer une forestière](#) », *Le Devoir*, 21 novembre 2002. Consulté le 30 août 2019.

¹⁰⁴ Recommandation n° 4, *Vers une économie...*, *op. cit.*, p. 6.

¹⁰⁵ À la suite de bien des plaintes déposées auprès de différents hôtels de ville à propos de règlements non respectés, plusieurs membres d'un conseil municipal de la CMM ont en effet affirmé qu'il faut envoyer les plaintes à Transcontinental. Pour des raisons évidentes, nous ne les nommerons pas ici.

¹⁰⁶ Selon TC, « en se basant sur les occurrences qui nous sont rapportées, on parle d'un taux d'efficacité du respect du pictogramme de 99,5 % à 99,9 % » (*Vers une économie...*, *op. cit.*, p. 23). Le chiffre de « 99,99 % » a quant à lui été invoqué par François Olivier, p.d.g. de Transcontinental, dans la présentation orale qu'il a livrée le 17 mai 2019 lors de la consultation publique de la CMM sur le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*.



La formation des camelots laisse aussi à désirer. Les directives de TC (grande photo ci-contre¹⁰⁷) indiquent qu'on peut laisser un sac « après la poignée de porte » – ce que Montréal interdit quand une boîte à lettres est disponible. Une parenthèse ajoute que cela varie « selon les règlements municipaux », mais il est permis de douter que chaque camelot fera des recherches supplémentaires. Le résultat de cette ambiguïté ? Voir les trois exemples ci-contre.

On peut aussi lire le texte suivant :

Dans le cas où aucune autre option n'est possible, le sac doit être déposé debout, par terre, du côté des pentures de la porte.

Non seulement cette directive n'est pas respectée, mais elle ne figure dans aucun règlement municipal. S'il n'y a ni boîte à lettres, ni réceptacle, ni crochet, ni poignée de porte, il ne faut pas laisser de sac du tout !

Oh, des contraventions sont à l'occasion infligées au distributeur – nous avons relevé plus de 100 constats dans les archives juridiques¹⁰⁸. Et comme on le lit dans les rapports internes de TC, les pénalités s'élèvent parfois à 10 000 \$ par an¹⁰⁹. Cela semble élevé, mais c'est de la petite monnaie pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 2,6 milliards¹¹⁰. **Tant que les villes ne hausseront pas le ton (et tant que la CMM ne se prononcera pas dans le dossier des circulaires), Transcontinental couvrira ces menues dépenses sans changer quoi que ce soit¹¹¹.**

Un indice du montant que les amendes devront atteindre : au lieu de se corriger, TC a trouvé plus abordable de chercher à redorer son image avec une campagne publicitaire de plusieurs mois dans le métro, dans les abribus, sur les autobus, dans les journaux (plusieurs pleines pages) et dans le sac de circulaires lui-même, le tout dans les « régions du Grand Montréal, de Gatineau, du Saguenay, de Québec, de Trois-Rivières et de Sherbrooke¹¹² ».



¹⁰⁷ Photo fournie par un camelot qui désire conserver l'anonymat, 2019.

¹⁰⁸ « 105 constats contre Publisac » (d'après la banque de données Soquij), onglet « Documents », www.propre.org, 2005-2021. Consulté le 20 janvier 2023.

¹⁰⁹ [Rapport sur le développement durable 2011](#) et [Indicateurs de performance RSE 2019](#), TC Transcontinental, 2011-2019. Consultés le 16 mai 2022.

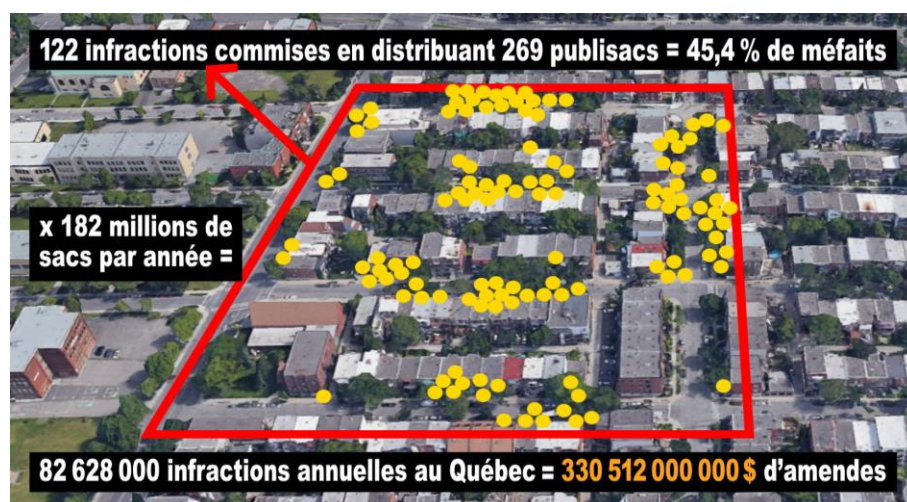
¹¹⁰ « Transcontinental Inc. annonce ses résultats du premier trimestre de l'exercice financier 2021 » (communiqué), TC Transcontinental, 25 février 2021. Consulté le 13 mai 2021.

¹¹¹ « "Je m'en balance, des amendes !" – le président de Transcontinental », www.facebook.com/antipublisac, 23 mai 2019. Consulté le 18 mai 2022.

¹¹² « Pertinence... », *op. cit.*

Peut-on être assez sévère pour susciter un revirement d'attitude ? Voyons voir : les 30 000 infractions que nous avons relevées sur le terrain ont exigé une centaine d'heures/personne, soit moins d'efforts que trois responsables d'inspections ne déploient en une semaine – la tâche est aisée, car l'horaire régulier des livraisons indique d'avance où et quand les méfaits ont lieu. À raison de 4 000 \$ par amende (le montant prévu à Montréal pour les récidives des entreprises les plus récalcitrantes), cela aurait pu totaliser **120 000 000 \$**, soit 1/20 du revenu annuel de TC.

Et même là, nous n'avons la plupart du temps couvert qu'une zone de 0,4 km². Pour transposer cela à l'échelle provinciale, notons qu'il nous est arrivé de repérer 122 infractions dans un quadrilatère où 269 sacs devaient être livrés (voir l'image ci-dessous)¹¹³. Si on applique ce taux de délinquance (45,4 %) aux 182 millions de sacs distribués chaque année au Québec, on aboutit à **82 628 000 infractions annuelles...** et à des pénalités de **330 512 000 000 \$**.



Mais avouons-le : si élevé soit-il, ce montant demeure théorique et ça, ça n'intimide pas une multinationale – **TC sait parfaitement que la CMM, comme tant d'autres, n'applique pas ses règlements sur les circulaires. Mais pour rétablir la force de ces derniers, il suffirait de les faire respecter pendant quelques semaines.**

Résumons comment une ville peut améliorer ses réponses chaque fois que des gens se plaignent des circulaires :

- 1- Rappeler aux responsables du traitement des plaintes que les livraisons indues constituent bel et bien des infractions, et leur expliquer à quel service municipal lesdites plaintes doivent être transmises.
- 2 - Ne pas envoyer continuellement de simples avertissements au distributeur contrevenant, mais veiller à ce que les récidives suscitent des inspections dans un délai raisonnable et aboutissent, le cas échéant, à des constats d'infraction.
- 3 - Considérer toute infraction comme l'œuvre, non pas de camelots, mais de l'entreprise qui retient leurs services (directement ou non), et tenir celle-ci responsable des agissements de son personnel dans l'exercice de ses fonctions.
- 4 - Ne pas s'attendre à ce que les distributeurs contrevenants gèrent leurs propres infractions, et informer les services d'inspection municipaux qu'il n'est pas approprié de faire suivre les plaintes auxdites entreprises.
- 5 - Ne pas exiger la présence d'un-e inspecteur-trice pour qu'une plainte soit recevable, surtout si plusieurs témoignages concordent, si des infractions sont filmées ou si le distributeur contrevenant est identifié sur les livraisons indues.
- 6 - Lorsque de multiples infractions surviennent dans un quartier donné, ne pas limiter l'inspection à la résidence de la personne qui s'est plainte, et faire plusieurs constats distincts dans la zone touchée.
- 7 - Lorsqu'une distribution a lieu très tôt le matin, encourager les services d'inspection à adapter leur horaire pour relever les infractions dès qu'elles sont commises, au lieu de laisser plusieurs heures s'écouler avant d'intervenir.
- 8 - Au besoin, accroître les effectifs des services d'inspection pendant une période suffisante pour montrer aux entreprises contrevenantes que les infractions ne sont plus tolérées.
- 9 - Au besoin, hausser le montant des amendes pour couvrir les coûts afférents aux propositions 6 à 8, afin que le travail d'inspection s'autofinance rapidement et entièrement.

¹¹³ Relevé du 17 mars 2020, « [Liste des infractions](#) », *op. cit.*

Réponses aux arguments en faveur des circulaires

Outre ce que nous avons couvert dans les pages précédentes, voici quelques répliques supplémentaires à des objections fréquemment soulevées par les adversaires des mesures que nous proposons.

a) « Le publisac est un produit responsable¹¹⁴ »

Les distributeurs tentent souvent de verdir l'image de leur produit en invoquant des qualités sans rapport avec celui-ci. Ce peut être en annonçant qu'une membre de leur conseil fait aussi partie du C.A. de la fondation d'un hôpital¹¹⁵, ou encore en adhérant à l'*Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques* de la Fondation Ellen MacArthur¹¹⁶ (il suffit pour cela de *promettre* une modeste amélioration d'ici 2025 à un organisme qui ne vérifiera pas si celle-ci s'est concrétisée, et n'appliquera aucune pénalité si elle ne l'est pas).

C'est joli, mais nous avons vu en page 17 ce que vaut la parole de TC, qui veut uniquement profiter de la lenteur des conseils municipaux (**depuis 2019, l'inaction de la CMM dans ce dossier joue le jeu des entreprises délinquantes**). On ne peut toutefois traîner les pieds. C'est *maintenant* que les dégâts ont lieu...



Tweet du 1^{er} juin 2019 :

Le comportement « responsable » d'un distributeur de circulaires : l'entreprise ne se sent pas tenue de respecter les règlements exigeant que ses sacs soient mis DANS les boîtes à lettres.



... C'est *maintenant* qu'en apercevant l'accumulation des sacs de circulaires au pied d'une porte, n'importe qui peut déduire l'absence des propriétaires et comprendre que la voie est libre pour piller les lieux...



Tweet du 2 juin 2019 :

Le comportement « responsable » d'un distributeur de circulaires : d'après l'entreprise, c'est VOTRE faute si vous êtes victime d'un cambriolage parce que les sacs accumulés sur votre perron signalaient que vous n'étiez pas là. Vraiment?



¹¹⁴ Brousseau-Pouliot, Vincent, « [Le publisac est un “produit responsable”, dit TC](#) », La Presse, 30 novembre 2018. Consulté le 2 septembre 2019.

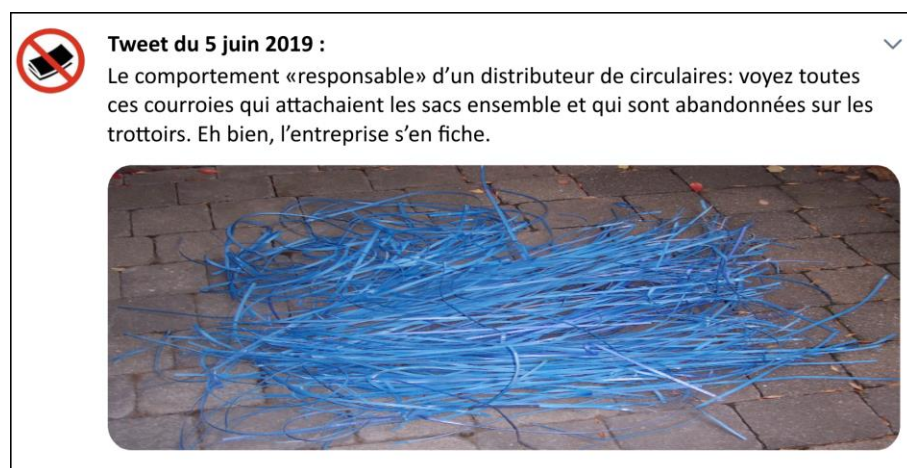
¹¹⁵ [Vers une économie...](#), op. cit., p. 9.

¹¹⁶ « [TC Transcontinental devient le premier manufacturier canadien à joindre l'Engagement mondial de la nouvelle économie des plastiques de la Fondation Ellen MacArthur](#) » (communiqué), TC Transcontinental, 14 mars 2019. Consulté le 2 septembre 2019.

... C'est maintenant que le distributeur laisse ses camelots disperser une bonne part de son stock dans la nature – **un laxisme qui devrait abasourdir la CMM, puisque celle-ci s'est formellement engagée « à atteindre l'objectif de 30 % de milieux naturels protégés » avant la fin de l'année 2030¹¹⁷ ...**



... Et c'est maintenant que les lanières enserrant les ballots de circulaires sont éparpillées par centaines sur la voie publique, quoi que dise le règlement sur la propreté. **Ne pas réagir, c'est être complice de cette irresponsabilité.**



b) « Les circulaires imprimées sont encore une force¹¹⁸ »

Bien sûr, il faut prendre une telle affirmation avec un grain de sel – elle provient d'un producteur de circulaires désireux de maintenir son chiffre d'affaires. Mais ce n'est un secret pour personne : le monde entier de l'impression est en crise¹¹⁹ et la publicité sur papier n'y échappe pas. Si c'était vraiment une telle force, pourquoi une entreprise comme Publisac affirmerait-elle que la moindre mesure de contrôle l'obligerait à fermer ses portes ?

Même les commerces qui recourent aux sacs en déplorent l'impact sur la nature, tout en se disant à la remorque de ce qu'ils croient être l'opinion publique :

Malheureusement, le publisac répond aux besoins de beaucoup de nos clients encore aujourd'hui. [...] Si ça ne servait à rien et que 100 % de nos clients allaient voir nos produits [sur le web], on ferait autre chose¹²⁰.

¹¹⁷ « Protection des milieux naturels : la CMM s'engage à atteindre 30 % en 2030 » (communiqué), CMM, 10 décembre 2022. Consulté le 21 janvier 2023.

¹¹⁸ « Les circulaires imprimées sont encore une force », TC Transcontinental, 2018. Consulté le 31 août 2019.

¹¹⁹ « Mémoires déposés lors du mandat "Mandat d'initiative – Avenir des médias d'information" », Assemblée nationale du Québec, 26-30 août 2019. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁰ Pierre-Alexandre Blouin, p.d.g. de l'Association des détaillants en alimentation du Québec, cité par Brousseau-Pouliot dans « Le publisac est un produit... », *op. cit.* Soulignement ajouté.

Ce n'est pas là une « force », c'est de la stagnation, ou de l'inertie obstinée. On dit « J'ai à cœur l'aspect environnemental, mais... »¹²¹ – puis, de peur de se faire voler d'hypothétiques ventes par un concurrent plus conservateur, on rejette la moindre amélioration écologique si « 100 % » de la clientèle n'a pas *déjà* pris le virage. C'est navrant.

De plus, il a été prouvé que les circulaires étaient l'*inverse* d'une force quand des pharmacies ont adopté des mesures écoresponsables comme l'abandon des circulaires en papier¹²². Selon celles que nous avons contactées¹²³, une telle décision leur a permis de faire des économies considérables, et les ventes ont *augmenté* par la suite. En effet, contrairement aux craintes exprimées par les sceptiques, 25 % du public tient volontiers à encourager les commerces qui se montrent plus verts que les autres¹²⁴.

Uniformiser ces pratiques égaliserait le terrain dans toute la CMM.



c) « 87 % des gens qui reçoivent le publisac le consultent »¹²⁵ / « 9 Québécois sur 10 consultent le publisac »¹²⁶

Souvent citée par TC, cette donnée est fort trompeuse. Le vice-président de la firme CROP qui, à la demande de l'entreprise, a réalisé un sondage sur ce sujet, l'a avoué au cours de la consultation publique organisée par Montréal à l'automne 2019 : *seuls les gens « qui ont une utilisation du produit » ont été sondés*. S'ils ne se servent pas des sacs, « on ne leur pose pas de questions », a ajouté le chercheur¹²⁷. Les « 9 Québécois sur 10 » qui consultent le sac sont donc 9 personnes qui en font usage – ce qui est redondant; bien sûr que si on utilise le sac, on le consulte !

Et aimer les circulaires n'est pas un rejet des contrôles. À preuve, quand trois grands médias ont chacun fait un sondage informel sur la popularité des sacs¹²⁸, à peine 5 % à 18 % du public en ont pris la défense. Mieux : en 2019, la firme Segma a réalisé un sondage professionnel¹²⁹ selon lequel **82 % des citoyens et des commerces** appuient la réforme – un pourcentage qui *augmente* chez les ménages ayant « les plus faibles revenus (89,5 %) », alors que les partenaires de Publisac présentent ce groupe comme le principal bénéficiaire des circulaires¹³⁰ !

Redisons-le, 99 % des gens consultés par la CMM approuvent les mesures de réduction du gaspillage¹³¹.



¹²¹ Andrew Mulé, p.d.g. de Métro Média, cité par Brousseau-Pouliot dans « [Le publisac est un produit...](#) », *op. cit.* Italiques ajoutés.

¹²² Voir par exemple « [Une pharmacie sans publisacs](#) », www.facebook.com/antipublisac, 9 juillet 2019. Consulté le 31 août 2019.

¹²³ Voir par exemple « [Pharmacie sans publisacs, prise 2](#) », www.facebook.com/antipublisac, 10 juillet 2019. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁴ Mailhot, Marc-André, *Pharmacie écoresponsable*, Maillon vert, 2013. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁵ François Olivier, cité par la Presse canadienne dans « [Publisacs : le patron de TC défend son produit](#) », 98,5 FM, 12 décembre 2018. Consulté le 31 août 2019.

¹²⁶ *Votre circulaire de papier toujours aussi pertinente !* (tract inséré dans les sacs de circulaires), TC Transcontinental, semaine du 1^{er} février 2021.

¹²⁷ Stéphane Gendron, CROP, lors de son témoignage devant la [Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs](#), 7 novembre 2019. Consulté le 13 mai 2021.

¹²⁸ « [Le 15-18](#) », Radio-Canada, 5 novembre 2018; « [Porte-monnaie](#) », Journal de Montréal, 21 mars 2019; « [Debout les comiques](#) », CKOI 96,9 FM, 25 avril 2019. Sondages consultés le 15 septembre 2019.

¹²⁹ *Sondage d'opinion sur la distribution des circulaires sur le territoire de la Ville de Montréal*, Segma Recherche, 5 août 2019, pp. 10 et 51. Consulté le 18 septembre 2019.

¹³⁰ Wajzman, Beryl, « [Publisac: A Lifeline for So Many](#) », *The Suburban*, 5 août 2020. Consulté le 13 mai 2021.

¹³¹ *Rapport de consultation*, *op. cit.*, p. 20.

Cela dit, le nombre d'enthousiastes n'est pas pertinent – on ne règle pas un problème en se demandant s'il est *populaire*. Si une majorité prenait la défense des circulaires, l'entreprise ne serait pas plus libre de contaminer l'ensemble du Québec, ni d'enfreindre les règlements municipaux, ni d'imposer son produit aux adversaires du gaspillage.

Même si nous prôtons que les personnes intéressées continuent à recevoir les promotions hebdomadaires, rappelons que, selon le distributeur, nos propositions entraîneraient l'interruption de tous ses services (voir l'affichette ci-contre). Mais en fait, il s'agit là d'une tactique d'*astroturfing*¹³², puisque c'est sur cette affirmation trompeuse que reposent la plupart des appuis récoltés par Transcontinental – dont celui des journaux locaux, qui craignent la disparition du publisac et non une baisse de tirage (cette dernière leur serait bénéfique, car le tarif de distribution baisserait lui aussi).



Tout conseil municipal de la CMM qui se soucie de l'information régionale¹³³ devrait d'abord se demander s'il est crédible que TC se dise contrainte d'arrêter les publisacs. Un tirage de 3 500 000 sacs/semaine dépasse celui de *tous les hebdomadaires québécois réunis*¹³⁴ – 70 % des foyers de la province pourraient s'ajouter à ceux qui refusent déjà les circulaires, et le nombre de sacs ne chuterait pas sous la barre des 1 050 000. Or, un hebdo moyen fait ses frais avec 28 397 exemplaires¹³⁵. CQFD : TC prétend avoir le dos au mur, mais c'est loin d'être la vérité.

d) «Livrer le publisac uniquement à ceux qui le demandent serait “impossible à gérer”¹³⁶»

Rien n'est immuable, et ce n'est pas la première fois dans l'Histoire qu'une industrie s'ajuste à une nouvelle réalité. TC a montré qu'elle était tout à fait capable de s'adapter quand elle s'est mise à offrir son publisac en ligne¹³⁷.



La supposée impossibilité de limiter les livraisons, elle, n'est jamais étayée par des faits. Et pour cause : nous l'avons vu en page 8, l'*opt-in* ne changera presque rien au processus de livraison – si les publisacs sont aussi populaires qu'on le dit, la seule différence sera qu'au lieu d'éviter les 10 à 13 % des résidences où un autocollant de refus est apposé, les camelots s'arrêteront aux 87 à 90 % des foyers où une autorisation est affichée.

C'est là que s'effrite la confiance apparente de TC en ses fidèles. Si l'entreprise croit que peu de gens afficheront une autorisation, n'avoue-t-elle pas que les «9 Québécois sur 10» en faveur des circulaires, c'est de la frime ?

¹³² Astroturfing : simuler l'existence de courants d'opinion favorable à une marque ([Définitions marketing](#), 13 avril 2021, consulté le 26 janvier 2023).

Voir par exemple le soi-disant vox pop « [J'aime mon publisac](#) » (tweet du 3 octobre 2019, 9h42) où à peine deux personnes sont en faveur du produit.

¹³³ Voir par exemple : Daigneault, Sylvain, « [Publisac : Longueuil n'a toujours pas tranché](#) », *Le Courrier du Sud*, 20 janvier 2023. Consulté le jour même.

¹³⁴ Tableau 1, « [Presse hebdomadaire](#) », Centre d'études sur les médias, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹³⁵ « [Presse hebdomadaire](#) », *op. cit.*

¹³⁶ Benoît Chartier, président d'Hebdos Québec, cité par Michel Thibault dans « [Le publisac sur demande ferait mal aux journaux, dit Hebdos Québec](#) », *Le Courrier du Sud*, 28 juin 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹³⁷ [Publisac.ca](#), TC Media, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.



138

Pour masquer cette incohérence, TC prétend « gérer l'exception¹³⁹ » en forçant 1 personne sur 10 à afficher un refus. Mais nous l'avons vu en pages 17-20, le distributeur « gère » fort mal lesdits refus (qui nuisent à ses intérêts), et s'oppose à une distribution massive des pictogrammes rouges. Parions néanmoins qu'il n'hésiterait pas à diffuser les autocollants verts dans ses sacs, ceux-ci étant par définition un bon moyen de rejoindre les gens intéressés à en acquérir.

Et lorsque l'argument « gérer l'exception » ne tient plus la route, on critique la réforme proposée en affirmant ceci :

à cause de sa complexité et des coûts prohibitifs qu'il engendrerait [,] un système d'abonnement de plus de trois millions de portes au Québec ne permettrait pas le maintien du publisac¹⁴⁰.

Non, un pictogramme d'autorisation n'est *pas* un abonnement, pas plus que l'*opt-out* ne constitue la révocation d'une souscription. Ni l'un ni l'autre de ces systèmes ne requiert des inscriptions ou la tenue de listes d'adresses – la distribution actuelle étant praticable, son substitut le sera à coup sûr. Rien de complexe ou de coûteux là-dedans !

e) « C'est une atteinte grave au droit du public à l'information et à la liberté de la presse¹⁴¹ »

D'abord, un rappel : dans les années 1970, *La Presse* du mercredi était énorme, une dizaine de circulaires y étant insérées. Un retour à cette façon de faire bénéficierait sans aucun doute à bien des publications qui ont perdu d'importants revenus publicitaires quand Transcontinental s'est accaparé la diffusion de ces encarts. Éventuellement, **l'entreprise a même livré les bulletins de certaines municipalités de la CMM, les plaçant en conflit d'intérêt¹⁴² !**



¹³⁸ Photo prise dans la résidence pour personnes âgées Élogia (5440, rue Sherbrooke Est, Montréal), mai 2019.

¹³⁹ *Des solutions pour assurer l'avenir des médias fragilisés* (mémoire), TC Transcontinental, 7 août 2019, p. 14. Consulté le 3 septembre 2019.

¹⁴⁰ « *Pétition à Montréal au sujet du publisac* » (communiqué), TC Transcontinental, 13 mars 2019. Consulté le 3 septembre 2019. Soulignement ajouté.

¹⁴¹ Benoit Chartier, cité dans « *Hebdo Québec prend position* », *Nord-Info*, 5 juillet 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹⁴² Par exemple, jusqu'en août 2022, *Blainville en couleurs* portait la mention « Distribution Médias Transcontinental S.E.N.C. (Publisac Laurentides) » en p. 2.

Les périodiques sont prêts à l'admettre :

Charles Montpetit : [En l'absence des sacs publicitaires, les commerces] *annonceraient directement dans le journal.*

Est-ce que ça ne serait pas à votre avantage aussi ?

Benoit Chartier (président, Hebdo Québec) : *Oui. Peut-être. Mais ça, il faudrait voir...*

Charles Montpetit : [Et] *est-ce dans l'avantage des détaillants et des journaux locaux d'être associés à quelqu'un qui enfreint la loi ? Il me semble que vous ne pouvez pas appuyer ça, n'est-ce pas ?*

Benoit Chartier : *Eh bien, assurément, ben, il y a... on ne peut pas appuyer quelqu'un qui enfreint la loi*¹⁴³.

Et tous les hebdo ne tiennent pas mordicus à être livrés avec les circulaires. Par exemple, l'ex-défenseur de Publisac Andrew Mulé, le plus grand éditeur de journaux locaux au Québec, s'est dit *en faveur* de la réforme montréalaise¹⁴⁴.

Mais des journaux voient encore TC comme une championne de la presse – même si, en affaires, il est peu avisé de se rendre dépendant d'un seul fournisseur, et même si l'entreprise s'est départie en 2009-2019 de 203 périodiques (ce qui a entraîné maintes fermetures et mises à pied)¹⁴⁵. Pour quelle raison ces publications agissent-elles ainsi ?

*... les alternatives de distribution, comme Postes Canada, coûteraient aux éditeurs jusqu'à trois fois plus cher*¹⁴⁶.

Sauf que, là encore, c'est trompeur : un hebdo peut compenser la surcharge postale avec les revenus d'un ou deux encarts promotionnels (ce qu'il ne peut faire dans un publisac). Par exemple, *Infos Laurentides* est livré par la poste pour la moitié de ce qu'il en coûte avec TC, et avec une visibilité accrue puisqu'il n'est pas mêlé à d'autres documents¹⁴⁷ :

COÛT DE LA DISTRIBUTION D'UN JOURNAL TIRANT À 49 000 EXEMPLAIRES	
<u>Publisac</u>	<u>Postes Canada</u>
51 g par exemplaire, parmi une dizaine de circulaires, dans un sac de plastique	67 g par exemplaire (incluant 2 encarts), livré seul, sans sac de plastique
Tarif: 48 \$ à 52 \$ par 1000 ex.	Tarif: 128,47 \$ par 1000 ex. Supplément pour excès de poids: 533 \$ Coût du travail d'encartage: 1617 \$ Sous-total: 8 445 \$
	MOINS :
	Revenu pour 2 encarts (75 \$ par 1000 ex. chacun) : 7350 \$
Coût net: 2 352 \$ à 2 548 \$	Coût net: 1 095 \$ (soit 22 \$ par 1000 ex.)

(N.B. : La livraison postale sera bientôt encore plus attrayante, car un tarif réduit est à l'étude pour les imprimés¹⁴⁸.)

Et un journal peut recourir à bien d'autres solutions, outre les boîtes distributrices que nous avons vues en page 15. Par exemple, le *JournalDesVoisins.com* a son propre système de livraison porte-à-porte¹⁴⁹, et *L'Info du Nord* a abandonné le publisac pour des points de dépôt¹⁵⁰, tout comme les 12 journaux du groupe Médialo¹⁵¹. Qui plus est, **avant d'adopter son règlement sur les circulaires, Montréal a mis au point une série de mesures pour soutenir les journaux locaux**¹⁵², et les municipalités de la CMM n'auraient qu'à reprendre cette liste. Bref, il est malhonnête d'affirmer que l'*opt-in* «priverait ultimement les citoyens d'une information locale¹⁵³».

¹⁴³ Émission *Mise à jour*, MaTV, Vidéotron, 30 janvier 2019, 24:06 à 27:09. Consultée le 7 septembre 2019.

¹⁴⁴ «Métro Média appuie cette décision» – Andrew Mulé, p.d.g. du regroupement, dans «*La Ville de Montréal pose un geste fort...*», *op. cit.*

¹⁴⁵ «*Liste des journaux et des emplois dont TC s'est départie en 11 ans*», onglet «Documents», www.propre.org. Consulté le 8 mai 2022.

¹⁴⁶ *Des solutions...*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁴⁷ Courriel de l'éditeur André Juteau, 26 juin 2019. Voir aussi son *Mémoire sur l'avenir des médias d'information*, 6 mai 2019. Consulté le 13 mai 2021.

¹⁴⁸ Saba, Michel, «*Hebdo régionaux : Postes Canada doit prendre la relève du publisac, insiste le Bloc*», *Le Devoir*, 29 avril 2022. Consulté le 9 mai 2022.

¹⁴⁹ *Point de vue des artisans d'un média local indépendant* (mémoire), *JournalDesVoisins.com*, 21 octobre 2019. Consulté le 19 janvier 2023.

¹⁵⁰ «*Un projet pilote local pour distribuer votre Info du Nord*», *L'Info du Nord*, 17 janvier 2023. Consulté le 18 janvier 2023.

¹⁵¹ «*Médialo poursuit son évolution*», *L'Avantage*, 17 janvier 2023. Consulté le 18 janvier 2023.

¹⁵² *L'information locale, soutien essentiel à la démocratie de proximité* (rapport du comité aviseur sur les journaux locaux), Ville de Montréal, 26 janvier 2022.

¹⁵³ Benoit Chartier, cité dans «*Hebdo Québec prend position*», *op. cit.*

f) «Les entreprises [...] assurent le financement des services de récupération, et non les municipalités¹⁵⁴»

C'est inexact : les municipalités défraient *elles aussi* le coût du recyclage¹⁵⁵. Une contribution des manufacturiers est effectivement requise la loi, mais Transcontinental lutte *contre* cette obligation :

Recommandation de TC Media à la CCE : Exempter les éditeurs de journaux de payer la contribution en argent en vertu de la loi 88 qui les oblige à participer au financement des coûts nets des services de collecte sélective municipale¹⁵⁶.

Et même quand une industrie assume une part du coût des collectes, c'est plutôt vain si le plastique et le papier ne sont pas séparés et finissent par être enfouis. De plus, la contribution s'applique seulement au traitement du contenu des bacs. **Ramasser les sacs éparpillés sur la voie publique**

(voir la photo¹⁵⁷ ci-dessus) coûte très cher. Ça, toutes les villes de la CMM le paient à 100 %, sans l'aide de TC.



g) L'*opt-in* «mènerait à la perte d'économies pour les ménages¹⁵⁸»

TC affirme que le publisac représente «entre 1 000 \$ et 1 500 \$ d'économies annuelles pour [les] ménages gagnant moins de 35 000 \$ par an¹⁵⁹», comme si elle *générât* les rabais des grandes chaînes. Selon cette logique, Sony pourrait se targuer de faire épargner des milliers de dollars aux personnes qui profitent d'une vente de voitures annoncée sur ses téléviseurs. Les bas prix disparaîtraient-ils si on livre les circulaires en *opt-in* ?

Et pour économiser «entre 1 000 \$ et 1 500 \$», ne faut-il pas qu'un ménage «gagnant moins de 35 000 \$» achète *tous* les produits en solde (comme des gâteaux Vachon, des couches Depend, une tondeuse Yardworks et un ensemble four/réfrigérateur Samsung, pour ne nommer que quatre produits simultanément offerts en 2022¹⁶⁰) ?

(Bien sûr, on devra aussi s'abstenir d'acheter quoi que ce soit d'*autre*, la raison d'être d'un «spécial» étant d'attirer les gens en magasin afin que, durant leur visite, ils acquièrent bien des articles supplémentaires au tarif régulier.)

On dit aussi que TC facilite la comparaison des aubaines avant la visite de plusieurs commerces d'affilée. Ah, mais n'oublions pas que divers facteurs atténuent les bienfaits de cette approche. Un long détour est-il requis pour profiter des soldes de plus d'un magasin ? Perd-on en essence, en effort et en temps tout ce qu'on croit avoir épargné ? Et combien valent les 23,4 heures¹⁶¹ que chaque *fan* de circulaires passe chaque année à éplucher des publisacs ?

¹⁵⁴ «Transcontinental participera à la consultation publique de la Ville de Montréal», TC Transcontinental, 11 décembre 2018. Consulté le 3 septembre 2019.

¹⁵⁵ «Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles», Environnement et Lutte contre les changements climatiques, 2019. Consulté le 3 septembre 2019.

¹⁵⁶ *Des solutions...*, op. cit., p. 6.

¹⁵⁷ Photo de l'autoroute 116 près du boul. Seigneurial à Saint-Bruno-de-Montarville, *Spotted St-Bruno*, 5 octobre 2021 (19h54). Consulté le 22 janvier 2023.

¹⁵⁸ Savage, Mélanie, «Ne tuons pas le publisac», *La Revue*, 10 octobre 2019. Consulté le 13 mai 2022.

¹⁵⁹ Reynolds, Christopher. «Le publisac se dit essentiel», *Le Droit*, 9 décembre 2019. Consulté le 13 mai 2022.

¹⁶⁰ Extraits des circulaires Maxi, Jean Coutu, Canadian Tire et Brault & Martineau, site *Publisac*, 13 mai 2022. Consultées le jour même.

¹⁶¹ C'est-à-dire 27 minutes par semaine, selon «Bénéfices», TC Transcontinental, 2019 (consulté le 14 mai 2022). À raison de 15,25 \$ l'heure (valeur minimale d'une heure, tel qu'annoncé en janvier 2023), c'est l'équivalent de dilapider 356,85 \$ par année avant d'avoir acheté quoi que ce soit.

Qu'importe, TC va plus loin et laisse entendre que ses sacs permettent de « déjoue[r] la hausse des prix » (photo ci-contre¹⁶²). Mais si on prend la peine de faire le calcul, on constate qu'un taux d'inflation de 7,1 %¹⁶³ appliqué au coût de la vie au Québec – 70 853 \$ par ménage¹⁶⁴ – représente une hausse annuelle de 5 031 \$. On peut se demander en quoi un publisac compense ce montant, étant donné la somme maximale de 1 500 \$ que l'entreprise se vante de nous faire économiser.

De toute façon, les rabais se font rares¹⁶⁵, ce qui rend l'argument désuet. D'après les experts¹⁶⁶, il faut plutôt éviter les aliments transformés (donc taxés), faire équipe avec autrui pour acheter en gros, stocker les aliments non périssables, et jardiner. Et c'est meilleur pour la santé !



Tant qu'à planifier un budget, on doit aussi se rappeler que les circulaires aggravent les dommages environnementaux que les contribuables doivent éponger. Il y en a pour au moins 39 milliards de dollars par année au Canada, soit plus de 4 300 \$ par famille¹⁶⁷. Ça revient cher pour être informé à sa porte d'un rabais de 50¢ sur des frites, non ?

La CMM devrait également chiffrer ce qu'il lui en coûte de retarder sa décision sur les circulaires (qui aurait dû être prise dès le dépôt du rapport de consultation, en juin 2019). Les conséquences des délais sont lourdes :

En 2020, le Grand Montréal produisait annuellement environ trois quarts de tonne de déchets par personne, soit 758 kg [...]. L'objectif fixé par les maires de la région était plutôt de 600 kg par personne. La région risque fort de rater l'objectif provincial de 525 kg d'ici 2024¹⁶⁸.

En laissant s'accroître les dégâts, nous augmentons ce qu'il faudra déboursier pour corriger le tir. Mais dans cette affaire, les frais les plus élevés sont d'ordre moral : si, par inertie, on néglige la solution la plus élémentaire (et la plus significative) à la crise des matières résiduelles, quel espoir cela nous donne-t-il pour régler tout le reste ?

h) [Une migration des annonceurs vers Postes Canada] « ne ferait que remettre sur un plateau d'argent la distribution des circulaires à une société d'État. [...] Où est le gain environnemental ?¹⁶⁹ »

En partant, il convient de remarquer que les commerces ont toujours eu la possibilité de s'annoncer par le truchement des Postes et qu'ils s'en sont très peu prévalus, entre autres parce que cette approche est dispendieuse. On n'a aucune raison de croire que si Transcontinental mettait fin à son publisac, l'ensemble des circulaires se verrait aussitôt distribué avec le courrier régulier, et que la masse totale des imprimés demeurerait identique.

Autrement dit, les gens n'ont pas à tolérer un problème bien réel, simplement parce qu'on peut *imaginer* une absence d'amélioration à la suite d'un correctif, que cette absence soit vraisemblable ou non. Si jamais une échappatoire bloque les améliorations, il suffira de combler la faille à ce moment – mais croire qu'il ne faut rien faire si tout n'est pas réglé d'un coup, c'est un argument défaitiste, souvent utilisé par les personnes en faveur du *statu quo*.



Dans ce cas-ci, en octobre 2022, TC a d'ailleurs testé la possibilité de distribuer un type de publisac par la poste, afin de décourager Montréal d'implanter son nouveau règlement sur les circulaires. Le projet a immédiatement soulevé de vives protestations de la part de la Section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (photo ci-contre¹⁷⁰). Voici quelles étaient leurs revendications :

¹⁶² Publisac, TC Transcontinental, semaine du 8 mai 2022.

¹⁶³ « [L'inflation](#) », Statistique Québec, mars 2022. Consulté le 14 mai 2022.

¹⁶⁴ « [Le coût de la vie au Canada en 2022](#) », Travail au Canada, 13 janvier 2022. Consulté le 14 mai 2022.

¹⁶⁵ Fournier, Marie-Ève, « [Pourquoi y a-t-il moins de rabais dans les supermarchés ?](#) », La Presse, 22 avril 2020. Consulté le 14 mai 2022.

¹⁶⁶ Favreau, Dominique, Ph.D., « [Économisez 5 000 \\$ par an sur votre épicerie](#) », Se payer en premier, 2019. Consulté le 14 mai 2022.

¹⁶⁷ Olivier, Fannie, « [La pollution coûte annuellement 4 300 \\$ par famille, selon une étude](#) », Radio-Canada, 1er juin 2017. Consulté le 14 mai 2022.

¹⁶⁸ Teisclair-Lessard, Philippe, « [Va-t-on crouler sous nos ordures ?](#) », La Presse, 22 janvier 2023. Consulté le jour même.

¹⁶⁹ Olivier, François, p.d.g. de Transcontinental, « [La transition est en cours pour le publisac](#) », Le Devoir, 20 décembre 2019. Consulté le 23 janvier 2023.

¹⁷⁰ Robitaille, Alain, président de la Section locale de Montréal (STTP), « [Livraison du publisac](#) », Youtube.com, 6 octobre 2022. Consulté le 23 janvier 2023.

- 2,5¢ pour livrer sept, huit, neuf, dix circulaires [d'un seul coup], ça n'a pas de bon sens [;]
- [La pochette, non scellée,] peut malheureusement se défaire en cours de route [;]
- [En poids, on peut porter] un maximum de 79 [pochettes, mais certains trajets] comptent plus de 300 points de remise [;]
- Cette quantité de circulaires-là, évidemment que ça ne rentrera pas tout dans [le] sac double [des facteurs;]
- [On va] saturer, dans le temps de le dire, les boîtes aux lettres et avoir de la misère par la suite à mettre le courrier [;]
- Postes Canada a de la misère, déjà, à embaucher – là, on va se retrouver avec des employés temporaires pas outillés [;]
- Pour ça, les outils [qui facilitent le transport] ne fonctionnent pas du tout [, incluant] le chariot [et] les directoires [;]
- L'espace dans le camion peut être problématique, les endroits pour se recharger ou recharger des circulaires aussi [;]
- [Il faudra] plus d'heures pour les employés qui sont facteurs-assistants [–] ils vont avoir une surcharge de travail [;]
- L'employeur, pour l'instant, ne semble pas réaliser l'ampleur de ce changement-là, qui est sans précédent¹⁷¹.

Reconnaissons cependant que les Postes auraient été mal avisées d'engager de la main-d'œuvre, d'acquérir de l'équipement et de reformater leurs procédures pour accommoder un unique client – qui menace de fermer boutique ! Mais au fil de la tempête, elles ont simplement dit qu'elles n'ont pas à se soumettre à un règlement municipal, et qu'elles doivent « livrer tout le courrier qui est correctement préparé et payé, y compris le publipostage¹⁷² ». Pourtant, elles respectent le système des pictogrammes de refus¹⁷³. Pour s'extirper du dilemme, elles n'auraient eu qu'à s'engager à accepter le principe similaire des pictogrammes d'autorisation à partir de mai 2023.

Quoi qu'il en soit, l'échec du test de TC en décembre 2022¹⁷⁴ montre qu'on ne peut livrer 100 100 tonnes annuelles de circulaires avec le courrier régulier. **Et comme les 82 municipalités de la CMM ont appuyé Montréal face aux Postes¹⁷⁵, elles devraient renforcer la position de la métropole en adoptant le même règlement qu'elle.**

i) Publisac « procure 4 500 emplois au Québec liés aux étapes de production, d'ensachage et de distribution¹⁷⁶ »



Le taux de chômage étant à son plus bas¹⁷⁷, la protection des emplois n'est plus l'argument ultime. On peut difficilement s'inquiéter pour Publisac quand tant de services bien plus vitaux crient au manque de personnel.

La surprise, ici, c'est qu'une riche multinationale recoure tout de suite au chantage des *jobs* au lieu de balayer l'affaire sous le tapis en admettant ses torts¹⁷⁸, en payant les amendes et en corrigeant son comportement. Mais non : TC menace sa main-d'œuvre dès qu'une mesure verte réduit ses profits, en niant bec et ongles que son produit soit « en perte de vitesse¹⁷⁹ ». Si peu de gens tiennent au publisac, pourquoi le garde-t-on sur un respirateur artificiel ?

¹⁷¹ Robitaille, op. cit.

¹⁷² Descôteaux, David, « Le «nouveau» publisac soulève la colère des facteurs », TVA Nouvelles, 12 octobre 2022. Consulté le 23 janvier 2023.

¹⁷³ « Soutien : comment puis-je arrêter de recevoir des articles publicitaires ? », site de Postes Canada. Consulté le 23 janvier 2023.

¹⁷⁴ Chevalier, Benoît, « Postes Canada recule sur la distribution du publisac », Noovo Info, 16 décembre 2022. Consulté le 23 janvier 2023.

¹⁷⁵ Poncelet-Marsan, Félix, « La CMM contre la distribution systématique de publisacs », FM 103,3, 22 septembre 2022. Consulté le 23 janvier 2023.

¹⁷⁶ « Pertinence... », op. cit.

¹⁷⁷ Martel, Éric, « Creux record pour le chômage au Québec », Métro, 2 décembre 2022. Consulté le 23 janvier 2023.

¹⁷⁸ « [Transcontinental] n'a manifesté aucun sens de l'autocritique à propos de la gestion des matières résiduelles » (le juge Jean-Yves Lalonde, dans l'arrêt *Médias Transcontinental*, op. cit., paragraphe 196).

¹⁷⁹ Rességuier, Vincent. « Des journaux distribués dans des commerces locaux plutôt que dans le publisac », Radio-Canada, 6 février 2023. Consulté le 7 février 2023.



Et parle-t-on ici d'un gagne-pain *désirable*? Transcontinental ne le cache pas : la grande majorité des 4500 «emplois» susmentionnés est du travail à la pigo comme l'ensachage et la livraison¹⁸⁰ – des tâches si mal payées, vu l'effort exigé¹⁸¹, qu'elles sont régulièrement abandonnées par les personnes démunies que la direction prétend soutenir tout en exploitant leur détresse financière. Cela crée de constants changements de personnel au plus bas palier de la hiérarchie (photo ci-contre¹⁸²).

En fait, moins de «1000 emplois à temps plein» touchent la production¹⁸³, et ces postes-là ne disparaîtront pas nécessairement si les sacs sont offerts aux gens intéressés seulement : TC sait que le vent tourne, et a déjà entrepris de protéger ses arrières en amorçant «un virage stratégique vers l'emballage¹⁸⁴», ce qui a été confirmé par l'arrivée d'un spécialiste en la matière à la direction de la multinationale en 2022¹⁸⁵. La plupart des coupures effectuées en lien avec la distribution des sacs seront compensées par la croissance d'autres secteurs d'activité au sein même de l'entreprise.



À une plus grande échelle, il faut aussi dire qu'avec l'avènement de nouvelles technologies, les activités toxiques sont progressivement remplacées par des tâches moins pernicieuses¹⁸⁶. Par exemple, outre la version virtuelle du publisac, pas moins de cinq autres sites font désormais des compilations de circulaires électroniques¹⁸⁷.

Mais la question n'est pas là. Qu'on le veuille ou non, ces temps de crise ont déjà changé la donne, et il est devenu impératif pour l'ensemble de la société d'accélérer sa transition verte au lieu de s'accrocher aux vieux modes de fonctionnement qui l'ont amenée au bord du précipice. Ce qu'il faut désormais se demander, c'est :

Tant que la CMM ignore les résultats de sa consultation de 2019, qu'espère-t-on de celle de 2023 ?

- Une entreprise a-t-elle le droit de détruire l'environnement, juste pour préserver ses bénéfices nets ?
- Faut-il prolonger l'usage d'un produit néfaste, dont la toxicité interfère avec chacune de nos vies ?
- Et si on n'agit pas *maintenant* alors qu'il est minuit moins une, à quel moment le fera-t-on, au juste ?

Espérons que la lecture de ce mémoire aura fourni quelques réponses à ces questions. Merci de votre attention.

¹⁸⁰ « Bénéfices », *op. cit.*

¹⁸¹ [Commentaire](#) daté du 25 juillet 2019 de la part d'un aspirant-ensacheur sur www.facebook.com/antipublisac, concernant une expérience vécue en 1994 : « Je demande combien ça paye. La réponse : “3 \$ le 1000.” À l'époque, le salaire minimum était 6 \$ de l'heure. Puisqu'il est le double aujourd'hui, alors doublons le salaire d'un remplisseur de sacs, de 3 \$ à 6 \$ le 1000 [pour se faire une idée de l'équivalent moderne]. Les plus rapides font 1 sac aux 10 secondes. Donc 6 sacs la minute. 360 sacs de l'heure. À ce rythme, pour atteindre 1000 sacs, on mettra 2 heures et 28 minutes. 6 \$ divisé par 2 heures et demie = 2,40 \$ de l'heure. » Consulté le 15 septembre 2019.

¹⁸² Photo d'un des publisacs ornés d'une offre d'emploi, distribués à maintes reprises depuis le 6 juin 2022; voir aussi emplois.ca.indeed.com (entre autres sites de recherche d'emplois), en faisant une recherche du mot « publisac ».

¹⁸³ « Bénéfices », *op. cit.*

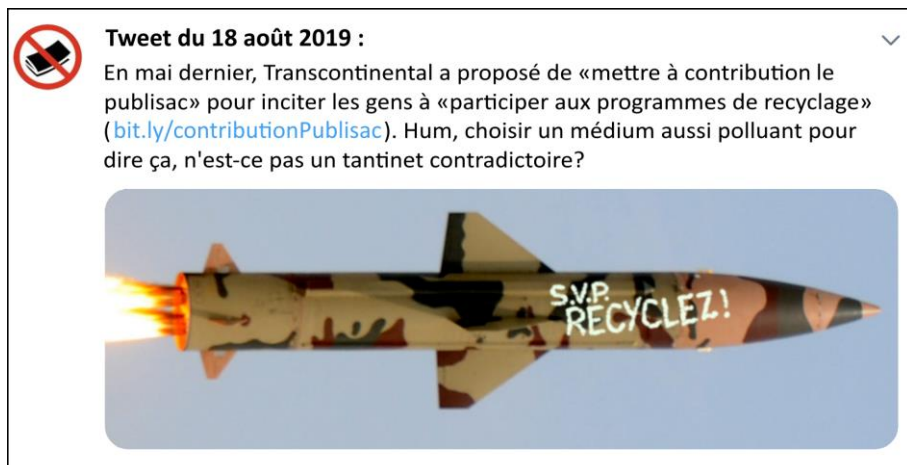
¹⁸⁴ « Agir ensemble », *op. cit.*, p. 8.

¹⁸⁵ « Le président François Olivier tire sa révérence après 13 ans », *La Presse*, 25 septembre 2021. Consulté le 14 janvier 2022.

¹⁸⁶ Deniau, Kevin, « La voie écoresponsable est désormais un passage obligé », *Les Affaires*, 12 février 2020. Consulté le 8 mai 2022.

¹⁸⁷ En ordre alphabétique : circulaire-en-ligne.ca, circulaires.ca, clic-action.com, flipp.com et reebee.com. Sites consultés le 6 juin 2022.

Note sur les illustrations



Les gazouillis qui émaillent ce mémoire ont une fonction essentiellement esthétique, et ces images diffèrent parfois un peu des versions que nous avons initialement mises en ligne (des retouches ayant entre autres été apportées pour des raisons d'actualité). Les originaux peuvent être consultés sur [Twitter.com](https://twitter.com).

La très grande majorité des photos, des montages et des dessins sont des œuvres de l'auteur. Les illustrations restantes sont soit des citations, soit des visuels libres de droits – ou repris avec autorisation :

Couverture : Yan P.

Page 5 (1) : Stéphane L.

Page 11 (3) : Claude Truong-Ngoc / Wikimedia Commons.

Page 14 (3) : Valéry R.

Page 15 (3) : Kim B.

Page 17 (6-13) : Marcel G., Mathieu F., Carl L., Jonathan L., Stefani I., Fanny R., Sandra J., Antoine R.D.

Page 17 (14) : *Le Téléjournal 18h*.

Page 18 (2) : Natalia Merzlyakova, 123RF.com.

Page 19 (5-7) : Bruno L., France G., Stéphane L.

Page 20 (1) : Google Earth.

Page 21 (1-2) : Pier C., Mathieu D.

Page 22 (1-3) : André-Philippe C., Louis M., Véro G.

Page 23 (1) : Pharmacie Proxim - Martine Pilon

Page 28 (1) : Anonyme (repris par Radio-Canada).

Page 29 : Bureau d'information et de presse, Gouvernement indien / Wikimedia Commons (avec retouche).

Remerciements

Le présent mémoire n'est pas un projet solo, mais reflète la somme des travaux d'un grand nombre de gens – à commencer par les 16 600 personnes qui ont signé notre demande de consultation publique dans la métropole, ainsi que les 8 251 signataires de notre pétition provinciale sur le site de l'Assemblée nationale, et tout le monde qui a participé au mouvement de quelque autre façon. Quand l'auteur dit « nous » dans ces pages, ce n'est pas un « nous » royal; il parle en leur nom, et il leur est extrêmement reconnaissant (en particulier à son épouse, qui tolère ses excentricités et ses ronchonnements avec une patience indéfectible).